Mission de recherche Droit et Justice

Production et régulation de la violence en prison: avancées et contradictions.

**Rapport final** 

Lucie Melas François Ménard

Décembre 2001



48, rue des Petites Ecuries | Tél.: 01 48 24 79 00 | e-mail: fors@fors-rs.com | 75010 Paris | Fax: 01 48 24 79 01 | web: www.fors-rs.com

# **SOMMAIRE**

Préambule	3
I - UNE DEMARCHE EXPLORATOIRE	4
1.Constitution de l'objet de recherche	4
2. L'enquête et ses méthodes	9
3. Présentation des terrains de recherches	15
II - APPREHENSION ET MECANISMES DE PRODUCTION DE LA VIOLENCE	19
1. Un lexique relativement étendu	21
2. L'origine de la violence : le point de vue des d'acteurs	25
21 - La violence produit de l'enfermement et de	
la « tension carcérale »	25
22 - La violence produit de la violence extérieure	27
23 - La violence produite par le système carcéral, le	
fonctionnement ou l'architecture de l'établissement	30
24 - La violence produite par le décalage entre les	
injonctions institutionnelles et les moyens	36
25 - La violence produite par le sentiment d'arbitraire	
et d'injustice	38
III - MODES DE REGULATION DE LA VIOLENCE	42
1. La régulation institutionnelle pénale et sociale	44
11. La mise en place d'instruments répressifs, dissuasifs	
et préventifs	44
2. La régulation professionnelle	45
2.1. La régulation technicienne	46
2.2. La régulation relationnelle ou psycho-affective	50
2.3. La régulation professionnelle organisée	55
2.4. La régulation par la constitution de règles informelles	62
3. La régulation de la violence du côté des détenus :  système collectif ou logiques individuelles	<b>.</b> -
systeme collectit ou logiques individuelles	67

Conclusion	73
Bibliographie	78

# **P**REAMBULE

Parce qu'elle se dérobe à la connaissance immédiate, parce qu'elle se cache derrière ses murs, la prison suscite les opinions les plus contradictoires. Sujette à de multiples représentations sociales, elle s'impose comme un lieu intrigant et préoccupant à la fois. Intrigant, à l'évidence, parce qu'elle est un monde opaque, mystérieux, insaisissable au premier abord; préoccupant aussi parce qu'elle constitue un cadre de recherche délicat entouré de mystère et difficile d'accès. C'est peut-être ce qui la rend si fascinante comme objet de recherche.

Aujourd'hui, les multiples écrits et débats sur la prison témoignent et reflètent le manichéisme si souvent attribué à l'institution carcérale. Nous avons bien évidemment abordé cette étude avec le souci « sociologique » de nous déprendre des schémas et idées pré-construits et alimentés par l'écho déformé de ces débats, mais aussi avec le souci tout aussi important de ne pas céder à un relativisme absolu qui voudrait que toutes les paroles sur la prison se valent. Par-delà les paroles, il y a des réalités vécues, des faits, qu'on ne peut se contenter d'interpréter comme de simples projections discursives.

Alors que l'on peut rencontrer la violence derrière une multitude de rapports sociaux ou de productions culturelles, la prison met en relief, sans fioriture, une violence dont la présence symboliquement très forte, plane en permanence autour de la question carcérale. Faut-il s'en étonner alors que l'on sait que la captivité est une source inéluctable de troubles et de souffrance ? La violence y trouve des ressorts multiples que nous avons tenté d'explorer. Nous avons bénéficié en cela des sentiers ouverts par d'autres avant nous : violence liée aux rapports de forces instaurés par l'univers carcéral, à l'expérience quotidienne de l'incertitude et de l'imprévisible (Combessie 2000), au repli sur soi dans le silence et dans l'oubli, au face à face désarmé avec soi-même en passant par la privation de liberté et de dignité. Si la violence apparaît comme inhérente au système carcéral, la question demeure de savoir si elle est inéluctable ou si elle peut se dissiper avec l'évolution du système lui-même... Quelle que soit la réponse que chacun donnera à cette question, c'est de l'analyse des mécanismes de sa production et de sa régulation – analyse dont notre rapport ne constitue qu'une contribution parmi d'autres – que naîtront les solutions à venir.

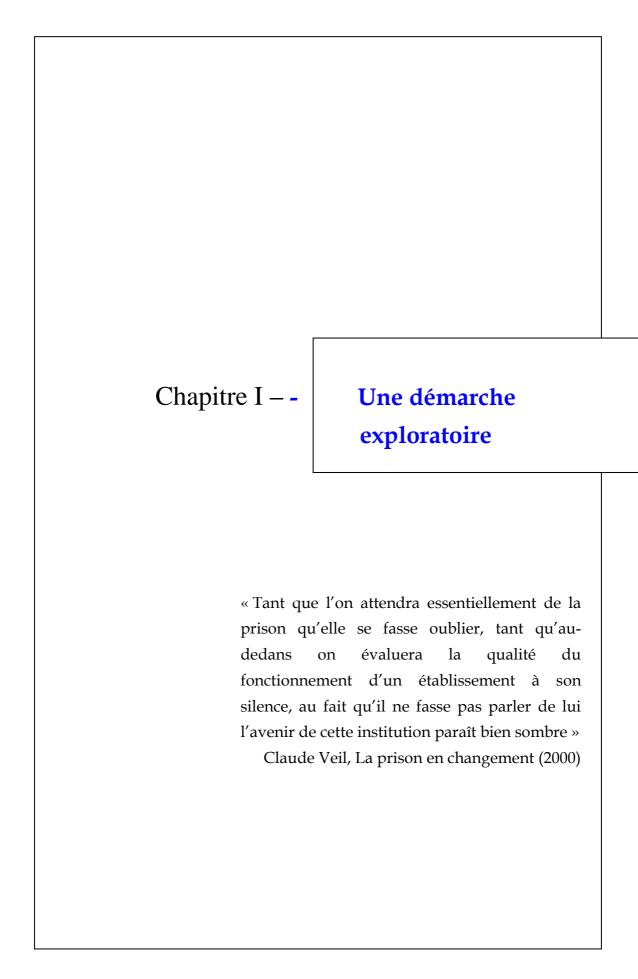
Un dernier mot, enfin, pour clore ce préambule.

À travers le crible de l'analyse et la présentation organisée des citations, la violence et la souffrance tendent à se désincarner et à devenir des catégories abstraites. Le travail de rédaction lui-même suppose une mise à distance. Pourtant, sans avoir été directement confrontés à des formes de souffrance ou de violences extrêmes (nous avons précisément travaillé sur le banal et le quotidien), nous en avons croisé les trajectoires et il nous en reste un sentiment étrange, un trouble lié au fait que pour nous cette confrontation était un exercice professionnel temporaire alors qu'en face de nous l'enjeu était tout autre. Il nous en reste une petite musique qui se fait entendre de temps à autre à notre oreille comme pour nous rappeler que ces rencontres en prisons nous habitent désormais, comme si ce qui nous y avait été « donné » (donné à entendre, à voir, à ressentir...), ne pouvait être évacué par le simple fait de la rédaction d'un rapport.

En écrivant ces lignes, nous pensons tout particulièrement à un jeune détenu rencontré à la fin de l'hiver dernier alors qu'il était encore en détention. Il avait souffert en prison. Il y souffrait. Peut-être avait-il souffert avant. Il y avait subi des agressions, du racket. Il nous a parlé des médicaments qu'on l'avait habitué à prendre, en réponse à ses angoisses. Il nous a parlé de ses relations avec les surveillants, tantôt secours, tantôt menace. Nous devions le revoir au printemps, un mois après sa

sortie. Nous n'en avons pas eu le temps. Il est mort d'une surdose de médicaments quelques semaines après sa libération.

Nous lui dédions ce rapport, à lui ainsi qu'à ses proches.



# 1- LA CONSTITUTION D'UN OBJET DE RECHERCHE

Si l'enfermement est supposé préserver la société d'un certain nombre de « violences », on sait depuis longtemps que la prison n'empêche pas la manifestation d'actes violents en son sein même, sans que l'on ait toujours les moyens d'en prendre la mesure exacte ni de les prévenir efficacement.

Depuis quelques années pourtant, de nouveaux outils permettent de mieux appréhender cette question (nomenclature officielle et gestion informatisée des faits de violence, études ou recherches tant françaises qu'étrangères). Mais ces éléments sont soit parcellaires - ils traitent séparément la violence que subissent les gardiens de prison et celles que subissent les détenus - soit biaisés par les procédés même de collecte de l'information - usage d'une nomenclature contraignante et existence supposée de faits non portés à la connaissance de l'administration. C'est ainsi que les médias se font par intermittence l'écho d'actes de violence à l'occasion d'événements particuliers (émeutes, incarcération de personnalités, critique des conditions des détenus ou problèmes liés à la surpopulation carcérale...) donnant le sentiment de la redécouverte permanente d'une réalité que l'on a du mal à changer.

L'approche choisie pour cette étude consiste en une analyse globale de la violence en prison, quels qu'en soient les acteurs, les causes, les manifestations et les réactions qu'elle suscite. Elle s'intéresse particulièrement à l'analyse du quotidien sans mettre d'accent particulier sur les grands évènements régulièrement médiatisés (viols entre co-détenus, suicides...).

Il s'agit d'une recherche exploratoire dans l'univers carcéral inscrite sur une courte durée (un an au total). Les résultats de nos analyses sont donc à mesurer à l'aune de cette temporalité. L'étude a consisté essentiellement en une mise à plat et un examen de ce qui fait violence, du point de vue des différents protagonistes de l'univers carcéral. Elle a permis également un repérage des différents modes de régulation mis en place. Nous ne sommes donc pas partis

d'une définition a priori de la violence mais bien de la définition qu'en donnent les acteurs dans leur discours.

Plusieurs objectifs ont ainsi sous-tendu cette recherche:

- 3. repérer les causes, les manifestations de la violence et leur processus de production
- analyser les processus de prise en charge et de régulation de la violence.

Parce que problématiser ne signifie pas représentation d'un objet préexistant, ni création par le discours d'un objet qui n'existe pas (Foucault, 1984) il nous a semblé essentiel dans un premier temps d'examiner l'ensemble des pratiques discursives pour constituer la violence en objet de pensée. Nous avons ainsi tenu compte du registre du discours (du lexique utilisé pour parler de la violence), du registre des postures et de celui de l'observation.

Trois hypothèses ont pu être dégagées pour guider notre questionnement :

La première concerne la catégorisation et la hiérarchisation des actes de violence selon les acteurs. Ce travail de dénomination et de classement participe d'une prise en charge et d'une régulation de la violence. Reconnaître le caractère violent d'une conduite ou d'une situation constitue déjà une forme de prise en charge, mais, a contrario, caractériser comme « violents » certains gestes ou certains propos qui ne sont pas considérés comme tels par d'autres revient à les stigmatiser et à manifester le pouvoir de dénomination dont on dispose. Autrement dit, la manière dont sont identifiés, caractérisés et hiérarchisés des comportements violents ou des situations de violence détermine la nature de leur prise en charge et la possibilité de les réguler.

La seconde partie de ce rapport constitue ainsi un essai de classification des différents types de violence évoquées par les acteurs. Un premier travail sur le lexique utilisé pour repérer les usages courants du terme de violence ou du vocabulaire qui lui est associé nous est apparu être une condition préalable nécessaire à toute analyse.

La seconde hypothèse concerne *les conditions d'élaboration des compromis*. La violence peut se manifester dans l'instant ou dans la durée. Elle a une temporalité. Toutefois, à la violence manifeste d'un incident peut succéder un sentiment persistant de violence si la manière dont a été réglé l'incident a conduit l'une des parties en cause à se sentir humiliée ou injustement traitée.

L'extinction de la violence ou du moins sa régulation passe par l'acceptation par tous des conditions de son règlement, autrement dit par l'élaboration d'un compromis. Celui-ci, dans les faits, peut être plus ou moins conforme à la lettre du règlement de la prison. Il fait appel à des systèmes de valeurs qui peuvent partiellement se recouvrir. L'identification des « référentiels de valeurs » à partir desquels un compromis est jugé acceptable ou pas est donc essentielle. L'étude s'est donc intéressée aux conditions et aux formes d'élaboration de ces compromis à partir des récits d'incidents qui ont pu être rapportés.

La troisième hypothèse enfin concerne les mécanismes du contrôle de la violence par intériorisation. La violence, une fois qu'elle est intériorisée, ne se manifeste plus ou plutôt, par définition, ne s'extériorise plus. C'est une des conditions de la vie sociale, même en prison. Toutefois, quand le niveau de violence est trop insupportable, cela peut conduire à des formes de violence contre soi-même, (l'automutilation) ou inconscientes (la dépression). médicalisation et surtout la médication apparaissent comme des moyens de contenir ce type de violence. Les travaux de M. Bessin et M.H. Lechien en témoignent (2000). Notre société est, elle-même, fortement consommatrice d'anxiolytiques et d'antidépresseurs et cette consommation apparaît non plus comme le traitement d'un symptôme en l'absence ou en accompagnement d'un traitement des causes mais comme une solution de fond durable et banalisée, révélatrice de nouvelles formes de régulations sociales (Erhenberg, 1999). La prison n'est pas à l'écart de ce type de tendance, bien au contraire. Les circonstances, les règles et les discours qui entourent la prise de médicaments peuvent éclairer de manière intéressante la question de la prise en charge et de la régulation de la violence carcérale.

La mise à plat et l'analyse des modes de régulation de la violence sont ainsi présentées dans le dernier chapitre du rapport.

On commencera par rappeler ici que l'on ne peut pas s'interroger sur la violence en prison sans prendre en considération le fait évident que tout acte qui consiste à priver quelqu'un de sa liberté est, en soi, violent. C'est là d'ailleurs l'illustration la plus courante de la notion wéberienne de « monopole de la violence légitime », privilège et fondement de l'État.

Dès lors, les violences imputées aux uns ou aux autres (détenus, gardiens, administration) sont à relier à une analyse plus globale de la violence du

système carcéral. Toutefois, la dénonciation globale de cette violence, outre le fait qu'elle dispose déjà de ses « classiques »¹, ne permet pas de rendre compte de la manière dont les différents acteurs du milieu carcéral et les prisons ellesmêmes, en tant qu'organisations et en tant que systèmes, conduisent à renforcer ou au contraire à contenir voire même à diminuer cette violence que l'on est tenté ici de qualifier « d'originelle » (même si certains comportements trouvent une origine hors de la prison).

Car les établissements pénitentiaires, lieux de la norme et de la règle par excellence, sont aussi des lieux de « flottement » où chacun ajuste sa conduite en fonction des multiples décalages qui semblent constituer l'ordinaire de la vie pénitentiaire : décalage entre les missions et les moyens², entre la règle et les usages, entre le dit et le su, entre des objectifs institutionnels et les cultures professionnelles, etc.

Ces décalages, bien connus de la sociologie des organisations (systèmes d'action concrets, zone d'incertitude...), ne seraient pas problématiques s'ils n'étaient si nombreux et surtout s'ils ne venaient interagir avec les rapports de force particuliers au milieu carcéral. Toute relation en prison est en effet empreinte d'un rapport de force constant : violence entre détenus, rapport de force entre détenus et surveillants, entre surveillants eux-mêmes, renforcé par le caractère fondamentalement instrumental de leur fonction (A. Chauvenet, G. Benguigui, F. Orlic 1990).

Outre cette atmosphère de violence latente que génère l'existence de ces rapports de force multiples et enchevêtrés, le recours à la force apparaît aux deux extrémités de la vie des établissements pénitentiaires : d'un côté comme un moyen prévu et réglementé pour maintenir l'ordre et faire appliquer les règles, de l'autre, à travers les formes invisibles et indicibles de domination et d'humiliation, comme l'imposition d'une loi non-écrite et non-dite.

Entre ces deux dimensions, nous pouvons faire l'hypothèse que surveillants et détenus s'engagent dans un système de relations sociales où tensions et violences sont plus ou moins refoulées pour parvenir à l'absence de désordre

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>. Nous pensons bien sûr ici à Michel Foucault, ainsi qu'aux travaux du GIP. Cf. Jacques Donzelot, « La mésaventure de la théorie » à propos de *Surveiller et punir* de Michel Foucault. *Le Débat*, n°41 sept- nov. 1986

 $<sup>^2</sup>$ . En particulier la surpopulation, celle des maisons d'arrêt notamment, qui oblige à regrouper plusieurs détenus par cellule, ne peut être ignorée lorsque l'on s'intéresse aux comportements violents.

pour le surveillant ou à l'aménagement des conditions de détention visant à rendre le quotidien supportable pour la personne détenue, et ce à des degrés divers selon les établissements. Corinne Rostaing montre, par exemple, que ces tensions et violences sont plutôt mieux refoulées dans les prisons de femmes (1997).

Empruntant quelques analyses faites par le CEMS (1990), notre étude a pris en compte plusieurs niveaux de réalité quand on parle de rapports de force ou de violence en prison :

- ce qui tient aux symboles de violence attachés à la prison d'un point de vue extérieur (l'enfermement comme violence)
- ce qui tient aux différents éléments de coercition de la prison en tant qu'institution ou organisation (les multiples restrictions de liberté ou impositions de normes qui régissent la prison)
- les situations de violence dans les rapports entre le personnel de surveillance et les détenus lorsque les moyens de force mis en œuvre excèdent les moyens légitimes ou légaux prévus.

A ces trois dimensions, nous avons ajouté, dans le cadre de cette recherche, les violences entre détenus qui s'inscrivent comme le soulignent de nombreuses recherches<sup>3</sup>, dans des rapports de force de domination et de soumission.

Comprendre la violence carcérale exige ainsi de saisir les mécanismes sociaux qui la régulent et suppose donc de considérer l'univers de la prison :

- en tant que *système* parce que les règles (officielles ou tacites) qui, à différents niveaux, régissent son fonctionnement, sont interdépendantes et pour partie bien différentes de celles de la vie civile,
- en tant qu'*organisation* traversée de tensions donnant lieu à des ajustements internes et externes qui lui permettent d'assurer sa survie et un fonctionnement « cohérent », au détriment parfois d'une de ses composantes,
- en tant que *lieu de confrontation de stratégies d'acteurs* qui, bien que contraints ou pris dans des logiques instrumentales, sont animés par la défense de leurs intérêts propres mais aussi par des conceptions et des valeurs particulières, fortement culturalisées,

11

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>. Chauvenet, Lhuilier, Veil, Welzer-Lang....

- en tant qu'espace infra-civil où la résolution des conflits passe malgré tout par l'élaboration de compromis qui reconnaissent à chacun, de manière fortement inégale, certes, une existence et un point de vue compréhensible à défaut d'être légitime,
- en tant qu'espace de travail où à la violence du contexte vient s'ajouter celle des rapports sociaux, individuels ou collectifs, dont on sait aujourd'hui qu'ils génèrent une souffrance elle-même source de violences de façon plus insidieuse.

Ainsi, l'univers carcéral vis à vis de la thématique de la violence, ne peut se lire d'un seul point de vue et nécessite d'intégrer à la fois celui des personnes détenues, des surveillants, de l'administration et des professionnels extérieurs. C'est à cette condition que l'on peut comprendre la complexité des mécanismes qui interviennent dans la construction de la violence en milieu carcéral.

# 2- L'ENQUETE ET SES METHODES

Deux maisons d'arrêt ont été choisies pour mener cette recherche. De fait, en raison de la diversité des types d'établissements (taille, localisation, forme, ancienneté du bâti, type de population et de peines...), il était impossible de constituer un échantillon véritablement représentatif de tous les établissements pénitentiaires existants. Les maisons d'arrêt choisies sont toutes deux situées dans une grande agglomération. Elles ont en commun certaines caractéristiques (capacité moyenne, établissements récents, population détenue, existence d'un quartier mineur) mais diffèrent sur d'autres points (architecture, gestion mixte ou publique).

Le fonctionnement de chaque maison d'arrêt a fait l'objet d'une attention particulière. Compte tenu du temps imparti à cette recherche, nous n'avons pas pu explorer en profondeur cette dimension qui nous paraissait tout de même importante pour notre analyse. La compréhension du fonctionnement des prisons permet en effet de resituer les phénomènes de violence dans leur contexte (tant réglementaire qu'humain), dans l'histoire du climat social de l'établissement, dans les rapports sociaux qui organisent les relations à l'intérieur de l'espace carcéral...

La démarche que nous avons menée est donc essentiellement qualitative, basée sur le recours à des entretiens semi-directifs approfondis. Elle porte essentiellement sur l'analyse des discours des interviewés et non sur l'analyse de situations réelles.

Nous avons proposé toutefois une méthodologie qui a permis de restituer au maximum les interactions au principe même de la construction de la violence.

Pour ce faire, nous avons essayé tout au long de l'enquête de suivre deux principes :

- le croisement des regards et
- le recours à des questions projectives du type « comment pensez vous que l'autre
- le gardien pour le détenu et vice-versa voit... »

#### Quelques ajustements méthodologiques

La réalité des terrains observés nous a poussé à adapter pour chacun d'eux nos investigations et à modifier quelque peu la méthode que nous avions prévue au départ afin de tenir compte des contraintes administratives et organisationnelles. De manière plus significative, nous avons procédé à trois types d'ajustements qui méritent d'être rapportés ici.

Tout d'abord, alors qu'il nous était apparu opportun au départ, par crainte de difficultés, de choisir des sites d'enquêtes distincts pour les détenus et le personnel pénitentiaire, cette option a très vite été modifiée dès le début de la recherche. En fait, nous voulions, par cette méthode, nous prémunir contre deux types de « soupçons » dont il était possible qu'ils introduisent des biais ou des blocages.

#### Il pouvait s'agir:

- de la part des détenus, d'un soupçon à notre égard de connivence avec l'administration pénitentiaire, et plus précisément avec les surveillants,
- de la part des surveillants, du soupçon d'un *a priori* défavorable à leur égard, voire d'une certaine forme de mépris « d'intellectuels » adoptant une position qui serait d'emblée militante et dénonciatrice de leur position.

La multiplication des études en prison, l'évolution de la formation des surveillants, la présence de personnels extérieurs plus variés (intervenants sociaux, personnel médical, etc.) ainsi que les explications que nous avons données de notre démarche semblent avoir contribué à ne pas rendre cette précaution aussi nécessaire que prévu. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de tentatives pour nous faire adhérer ou partager un point de vue plutôt qu'un

autre, de nous prendre à témoin de situations jugées significatives, mais c'est là le propre de toute situation de recherche et participe de l'investigation ellemême. Aussi, avons nous choisi d'interroger surveillants et détenus dans les deux établissements.

Nous avons toutefois maintenu l'idée d'une première approche différente. Dans l'un des établissements, nous avons interviewé tout d'abord des détenus grâce à l'aide d'un intermédiaire (le responsable de la détention), le personnel et en particulier les surveillants n'ont été rencontrés que dans un second temps. Dans l'autre établissement, l'ensemble du personnel a été rencontré dans un premier temps suite à la tenue d'une réunion de présentation de notre recherche aux principaux responsables et intervenants dans l'établissement, les personnes détenues ont été rencontrées dans un second temps dans chaque bâtiment.

Le second ajustement peut paraître mineur, mais il a pour nous une certaine importance.

Alors que notre démarche a porté essentiellement sur l'analyse des discours, il nous est très rapidement apparu que nous ne pouvions faire abstraction des observations (des conduites, des gestes, des lieux) que nous faisions, dans la mesure où elles alimentaient nos interrogations et nos entretiens avec les personnels et avec les détenus. De fait, les journées que nous avons passées dans les établissements (temps d'entretiens, circulation, temps de repas, d'attente, croisement de différentes personnes déjà rencontrées ou non) nous ont amenés à une immersion relative que nous avons cherché à mettre à profit pour l'investigation et l'analyse. Si les délais impartis à l'étude et notre rapport à l'activité des établissements étudiés ne nous ont pas permis d'utiliser à proprement parler la méthode de l'observation participante, nous avons tenté, dans toute la mesure du possible, de profiter de nos déplacements notamment en zone de détention pour ménager des possibilités d'observation.

Enfin, dernière adaptation notable, la présentation même de notre objet d'étude et de l'usage du mot « violence ». Parler de « violence » en prison est en effet délicat. Non pas qu'il y ait un refus *a priori* d'en parler ou même que ses interprétations soient variées (c'est là même l'un des éléments centraux de notre recherche) mais le terme charrie trop de présupposés, de représentations et de soupçons, surtout lorsqu'il apparaît comme interrogation d'un acteur extérieur au monde carcéral, pour être introduit d'entrée de jeu. Même si nous précisions bien que nous nous intéressions à la violence banale et quotidienne et non pas

aux cas extrêmes, nous avons senti nos interlocuteurs (en particulier les surveillants de base) parfois embarrassés, peut-être en raison du fait que le terme n'était pas employé par eux pour désigner ce sur quoi nous avions l'intention de les interroger. Comme si parler de violence en prison constituait une « violence » pour certains de nos interlocuteurs. Aussi, sans changer l'objet ni les objectifs de l'étude, avons-nous pris le parti de parler du « sentiment de violence » et non de la « violence » ex abrupto, afin d'établir une passerelle entre nos préoccupations et celles que le personnel pénitentiaire était prêt à faire partager. C'est à cette condition que les entretiens ont pu se révéler intéressants sur la question même de la violence, de ses représentations, ses manifestations et sa régulation.

A contrario, une fois les entretiens lancés, l'évocation du thème lui-même, s'il reste une question sensible, ne s'est pas heurté à de trop forts blocages. Bien que « la loi du silence » soit souvent évoquée pour désigner la difficulté qu'il y a à parler de la violence (tant côté détenus que côté surveillants), elle ne semble pas avoir eu d'incidence directe sur notre enquête. Sans avoir servis d'exutoires ou de confidents, nos entretiens se sont déroulés dans une relative liberté de parole et de ton nous permettant parfois de recueillir des informations que nous n'aurions pas imaginé obtenir au départ. Il demeure bien évidemment une part de « non-dit » difficile à évaluer mais portant vraisemblablement plus sur des situations ou des vécus particuliers que sur des fonctionnements courants.

#### La conduite des entretiens

D'une manière générale et compte tenu de la sensibilité extrême du thème traité, nous avons réaffirmé à chaque entretien la garantie de l'anonymat de toutes les personnes interviewées, garantie que nous assurons généralement dans toutes nos études, mais à laquelle nous avons été ici particulièrement attentifs.

#### L'enquête auprès du personnel

Les entretiens auprès des surveillants, personnels d'encadrement ou intervenants extérieurs nous ont permis d'aborder différents points :

- leurs représentations de la violence : quels sont les comportements, les modes de relation, qu'ils considèrent comme violents.

- leur analyse des causes et manifestations de la violence (qu'elle soit physique ou symbolique, latente ou manifeste, individuelle ou collective)
- la confrontation à la souffrance d'autrui : peur, anxiété, impuissance
- les stratégies mises en œuvre face à la violence (négociations, recours à la règle, recours aux tranquillisants,...)
- le dysfonctionnement qu'ils ressentent à titre individuel ou collectivement (la violence dans les relations de travail)
- la façon dont ils pensent que les détenus voient la violence
- les évolutions qu'ils perçoivent, celles qu'ils jugent souhaitables...

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été réalisés dans chaque établissement : auprès des directions d'établissement, auprès du personnel pénitentiaire (y compris représentants syndicaux) et des professionnels et bénévoles qui interviennent dans la prison : travailleurs sociaux, éducateurs, médecins, visiteurs, aumôniers...

Des thèmes similaires ont été abordés au cours des entretiens avec les personnes détenues :

- vécu et perception des phénomènes de violence
- relations entre les détenus et avec les surveillants
- relation entre parcours carcéral et perception de la violence
- les modes individuels et collectifs de régulation de la violence
- la façon dont ils pensent que les surveillants voient la violence, etc.

Les conditions de rencontres avec les détenus ont été différentes dans les deux maisons d'arrêt. Dans un cas, nous avons rencontré les détenus directement dans un bureau situé dans leur bâtiment en détention alors que dans l'autre nous les avons rencontrés au parloir avocat. Ici encore, l'information recueillie est relativement similaire malgré les contextes différents.

Autre particularité de notre méthode : nous avons instauré dès le début une collaboration avec des avocats.

Cette participation nous a permis de croiser les informations sur un même établissement. Nous n'avons bien évidemment pas transformés les avocats en enquêteurs, pour des raisons pratiques et déontologiques évidentes, mais nous leur avons demandé, pendant la durée de l'enquête, de consigner, en les rendant anonymes, les témoignages de détenus rencontrés au cours de leurs visites et qui seraient révélateurs des violences qu'ils vivent. Pour cela, nous leur avons demandé d'être particulièrement attentifs à la verbalisation du

ressenti de cette violence, selon un protocole d'observation que nous avons établi avec eux. Une fiche de recueil d'information a été rédigée pour leur permettre de noter ces éléments. L'identification et la définition de la violence qu'ils ont recueillies rejoint dans les grandes lignes nos propres analyses et observations. Nous pouvons toutefois préciser que « la violence » en tant que telle est rarement abordée par les personnes détenues au cours de leurs entretiens avec les avocats sauf en cas de situations très graves et s'ils pensent que l'appui de leurs défenseurs peut être utile dans le cadre d'une mutation d'établissement par exemple. Ce constat peut par ailleurs être étendu à d'autres catégories d'acteurs interviewés (visiteurs de prison, OIP, éducateurs spécialisés...) qui ont tous précisé que les violences subies personnellement par les détenus étaient rarement évoquées au cours des entretiens. Nous reviendrons sur ce point.

Au total, une trentaine d'entretiens auprès de personnes détenues ont été réalisés, à partir de la constitution d'un échantillon diversifié croisant : l'âge, le type de délit commis, la durée prévue ou présumée de l'incarcération...

#### 3 - Presentation des deux terrains de recherche

Afin de maintenir l'anonymat des personnes que nous avons rencontrées, il nous a été demandé de ne pas citer les maisons d'arrêts dans lesquelles nous avons enquêté. Toutefois, pour faciliter la compréhension de l'analyse nous avons maintenu une distinction entre les deux établissements nommés pour l'occasion : maison d'arrêt A et maison d'arrêt B. Il est fréquent d'entendre dire que chaque établissement a une « âme » particulière liée essentiellement à son histoire et aux évènements qui l'ont marqué. La « force des murs » façonne inévitablement l'identité de la prison en question. Il est vrai que dans les deux maisons d'arrêt où nous sommes intervenus, nous avons ressenti une ambiance bien particulière associée à chacune d'entre elles. Toutefois, nous nous sommes aperçus, d'une part que sur le laps de temps relativement court qu'a duré notre enquête sur le terrain, «l'ambiance» avait évolué rapidement au gré des changements de personnel d'encadrement et de ceux de la population carcérale. D'autre part, nous avons pu noter l'existence de constantes d'un établissement à l'autre qui rendaient en définitive notre analyse peu différente dans les deux cas.

Voici ci-dessous une présentation succincte des deux maisons d'arrêt.

#### Maison d'arrêt A

Cette maison d'arrêt est un établissement de construction récente (ouvert en 1980) situé dans une grande agglomération. Il s'est très vite dégradé compte tenu d'une surpopulation carcérale importante. En effet, les 10 premières années, le taux d'occupation n'a cessé d'augmenter et l'établissement a atteint une capacité de 300% pendant plusieurs années. Aujourd'hui, la maison d'arrêt détient près de 700 personnes, dont plus d'une centaine de jeunes de moins de 21 ans, pour une capacité théorique totale de 519 places. Elle est composée de 2 bâtiments : un bâtiment adultes et un bâtiment jeunes. Elle possède un des plus grands quartiers mineurs de France et accueille une proportion importante de jeunes majeurs.

Le personnel de surveillance est caractérisé par un massif renouvellement, sa moyenne d'âge est de 26 ans. Le personnel est renouvelé en totalité tous les 2 ans, il est le plus souvent originaire de province et en attente d'une mutation. Ainsi, ces jeunes surveillants, souvent stagiaires ou juste sortis de l'école, se

trouvent confrontés à un milieu qu'ils connaissent mal et se disent fréquemment déroutés par des jeunes issus des milieux de la « délinquance urbaine ».

Dans cet établissement, nous avons pu rencontrer les détenus au « parloir avocat ». Autour d'une rotonde grillagée où se trouvent les surveillants, de petits bureaux aux portes vitrées qui s'ouvrent de l'extérieur nous accueillent. Nous prenons le temps nécessaire à l'entretien dans la limite des horaires imposés d'ouverture du parloir. À notre demande, les surveillants vont chercher une nouvelle personne préalablement prévenue par le surveillant chef en détention et ayant donné son accord pour être interviewée.

L'établissement est composé de 4 unités, réparties sur quatre étages.

L'unité D regroupe des personnes inoccupées, des travailleurs affectés au service général (emploi des détenus aux travaux d'entretien de la prison ou autres tâches de fonctionnement ordinaire) et le quartier disciplinaire.

L'unité C comprend le quartier arrivants et le quartier d'isolement. Il accueille également des travailleurs affectés au service général et des personnes inoccupées. L'unité E est celle des travailleurs. L'unité F est composée de personnes inoccupées et des travailleurs aux cuisines. Il abrite l'unité de protection.

L'organigramme de la prison pour la partie détention est composé comme suit :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 directeur pour chacun des 2 quartiers
- 2 chefs de service pénitentiaire par quartier

Un manque de personnel chronique semble caractériser la maison d'arrêt. Cette vacance du personnel d'encadrement comme de celui du corps des surveillants a retardé le début de notre enquête. Même pour le visiteur peu familier avec l'univers carcéral, les différences de mode de travail des agents sont immédiatement perceptibles. De toute évidence « l'ancienne et la nouvelle école » s'affrontent. On perçoit une différence essentielle entre ceux qui pensent que « tout ce qui n'est pas autorisé est interdit » et ceux qui estiment que « tout ce qui n'est pas interdit est *a priori* autorisé ». Le nuance est de taille.

Nous avons pu observer au cours de nos venues des changements d'atmosphère, liés non seulement au personnel mais aussi au nombre de personnes incarcérées. Il faut dire que l'établissement, faute d'existence d'un

numerus clausus, n'a pas la maîtrise du flux de personnes incarcérées. Paradoxalement, on nous dit à plusieurs reprises que « Plus le nombre de détenus est faible, plus la gestion de la détention est difficile ». À ce propos, les explications divergent la plus fréquente consiste à évoquer le fait que la population étant moins nombreuse, « les cas les plus problématiques ressortent plus ». Toutefois, d'autres font l'analyse inverse et évoquent « les temps particulièrement difficiles » où la surpopulation était à son plus haut niveau.

#### Maison d'arrêt B

Cet établissement est une maison d'arrêt de construction récente appartenant au programme dit « 13 000 » et situé dans une grande agglomération. Ce programme initié en 1987 permet à l'administration de faire appel à des entreprises privées pour la construction et la gestion de 25 prisons (gestion privée limitée aux fonctions de restauration, blanchisserie, maintenance, transport des détenus, travail et formation professionnelle). La population détenue varie entre 590 et 680 personnes pour une capacité théorique de 600 places. La proximité d'un important aéroport international conduit à de nombreuses incarcérations liées au trafic de stupéfiants (44%), 18% le sont pour des délits à caractère sexuel....

La moyenne d'âge des détenus est d'environ 34 ans. Celle du personnel de surveillance est plus faible et atteint 26 ans. Sa rotation est très fréquente, et 67% sont originaires d'une même région. De nombreux surveillants originaires de province font « la tournante ». Leurs horaires de travail décalés leur permettent de louer un studio ou un deux pièces à 5 ou 7 et d'y dormir à tour de rôle plus que d'y habiter à proprement parler. Les frais du loyer sont ainsi divisés et leur origine géographique commune leur permet de « faire la route à quatre ».

L'établissement est composé de 4 bâtiments ayant chacun leur particularité. Le bâtiment A accueille les condamnés ou prévenus récidivistes. Il s'agit, d'après la direction, du bâtiment le plus calme, qui détient les personnes les plus âgées, et où l'on ressent le plus le « poids de la pénitentiaire ». Le bâtiment B regroupe les détenus primaires, les jeunes majeurs, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. C'est le bâtiment le plus bruyant et le plus agité. Le bâtiment C est celui des détenus classés en formation professionnelle. Il est relativement calme.

Le bâtiment F accueille les mineurs et les détenus affectés au travail dans l'établissement.

La structure de direction de la maison d'arrêt se compose : d'un directeur, d'une directrice adjointe, d'un responsable de détention, de chefs de service pénitentiaire pour chacun des 4 bâtiments. Le modèle global de management de l'établissement apparaît plus comme un modèle gestionnaire (selon la typologie de Lhuilier 2000) mettant l'accent sur une forme négociée de l'autorité, la construction d'arbitrage et de compromis entre logiques d'actions et d'intérêts divergents.

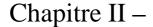
La maison d'arrêt est isolée du reste de la ville, loin des gares et desservie par un bus qui passe théoriquement toutes les heures. En fait, difficile de s'y rendre pour celui qui n'est pas motorisé. À l'extérieur de l'enceinte, le mess du personnel, les bureaux du service formation et quelques logements de fonction. Après le parking, on arrive à un poste de garde ouvrant sur une petite pièce avec portique de sécurité, détecteur de métaux et casiers pour ranger tout objet indésirable en détention. Une fois passé le barrage avec l'extérieur, on aperçoit un bâtiment qui masque les fenêtres des cellules.

Ce bâtiment abrite les bureaux de la direction, des travailleurs sociaux, l'intendance en définitive tout le personnel non surveillant. Nous sommes ici dans une ambiance de bureaux « ordinaire » si ce n'est que la poignée de mains y est de rigueur et ponctue toute nouvelle rencontre connue ou non<sup>4</sup>.

Alors que dans la tradition française on représente souvent la prison comme un univers plutôt figé et silencieux, on est marqué ici par les mouvements incessants, d'agitations, de fonds sonores : voix, radios, télé qui émergent des coursives, des surveillants en attente qu'une porte s'ouvre, tandis que celui qui est en mesure d'actionner la serrure répond au téléphone à une demande de numéro d'écrou, un autre qui s'impatiente et qui crie pour qu'on lui ouvre, un va-et-vient permanent, des détenus en attente entre deux portes d'un couloir et dont les voix résonnent bruyamment sur les murs nus, l'effervescence inquiète des gestions des passages...-Selon leur emploi du temps respectif (celui qui leur a été accordé), les détenus sont amenés à se déplacer vers l'atelier, vers une salle d'activité, l'enceinte sportive ou en cour de promenade. Ces déplacements sont

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>. Les surveillants sont supposés ne pas serrer la main aux détenus. La poignée de main entre les personnels et aux visiteurs extérieurs, rituel dont la fréquence surprend, apparaît comme une façon de réaffirmer l'appartenance au même groupe et comme moyen d'établir une connexion corporelle dans un univers qui tend à l'éradiquer (isolement des surveillants, absence de clés et de poignée de porte, etc.)

à l'origine de ce bruit et de ce sentiment de flux incessant qu'a le visiteur de passage. Or malgré cette impression, en maison d'arrêt, les détenus passent l'essentiel de leur temps de détention en cellule. Nous reviendrons plus loin sur ce paradoxe. Derrière les vitres grillagées, des amoncellements de déchets échappent au nettoyage et rajoutent à la rumeur diffuse des appels et des bruits de serrure l'image d'un désordre visuel. Celui-ci témoigne moins d'une négligence gestionnaire que de l'existence d'espaces non-pris en compte, comme si la prison n'avait pas la maîtrise de son propre territoire.



# Appréhension et mécanismes de production de la violence

« Si la prison échoue, ce n'est pas tant parce que trop d'établissements sont encore insalubres (...), ce n'est pas tant parce qu'elle offre des emplois peu qualifiés et propose peu des formations (...). Ce n'est pas tant parce que les détenus y apprennent les techniques criminelles des délinquants chevronnés (...). Ce n'est pas tant non plus parce que l'incarcération enferme les condamnés dans un monde imaginaire (...) autant de critiques faites à l'institution. C'est plutôt et surtout parce qu'elle place les individus dans la situation infernale où il leur est impossible de se construire ou de se reconstruire, voire même parce qu'elle est par elle-même un lieu de déconstruction de soi. Un mal encore sans solution. » Léonore Le Caisne (2001), *Prison Une ethnologue en centrale*.

Avant toute chose, il faut rappeler qu'il existe une violence de la prison en tant que telle : l'enfermement est une violence et tout le monde en convient, détenus comme surveillants. Elle est symbolique, physique, psychologique : la contrainte des corps, celle de la liberté d'aller et venir, la perte de la proximité physique des proches... sont autant de souffrances qui, parce qu'elles viennent s'imposer sur l'organisation courante de la vie et sur l'incorporation de la liberté dans les gestes de la vie quotidienne (ouvrir ou ne pas ouvrir une porte...) font violence. La souffrance imposée est violence par nature.

Ces considérations, si elles ne fondent pas une grille de lecture spontanée de la violence en prison du côté des surveillants (c'est moins vrai du côté des détenus), ressortent fréquemment à un moment ou à un autre de tous les entretiens que nous avons réalisés.

Mais, par delà cette considération partagée, le sentiment de violence est infiniment subjectif, et « décroche » de ce premier niveau d'analyse pour investir une multiplicité de rapports et de situations. Cette perception, si elle dépend du statut (détenu, surveillant...) fait l'objet de variations considérables dépassant largement la vision schématique qui tend à opposer les détenus aux surveillants.

Les catégories et nomenclatures administratives ou gestionnaires qui permettent de rendre compte de la violence ne sont pas exemptes, elles non plus, d'une part de subjectivité rendant relative toute tentative de dénombrement. Elles conviennent malgré tout d'être étudiées.

Dans une approche sociologique, outre la restitution de la généalogie des faits, l'analyse des origines de la violence procède de la confrontation des discours sur la violence elle-même. Cette confrontation engage des discours de différente nature : des textes juridiques ou réglementaires, des récits ou des témoignages, des analyses ou des hypothèses pouvant émaner des acteurs eux-mêmes, etc.

La confrontation de ces discours entre eux et à la critique sociologique (interrogation sur les mécanismes d'intériorisation des discours dominants, identification des représentations sociales ou contextuelles, caractère relatif des catégories d'analyse parées d'une neutralité administrative, etc.) permet de

déboucher sur des explications plausibles ou vraisemblables<sup>5</sup> à défaut d'avoir valeur de démonstration. Elle permet également de rendre compte des systèmes de positionnement ou d'opposition qui interviennent dans les mécanismes de régulation de la violence, non pas que ces mécanismes procèdent d'une intention stratégique - fondée sur des choix rationnels déterminés par l'analyse de la violence par les acteurs eux-mêmes - mais que ces positions sont éclairées par le sens que les acteurs donnent aux processus dans lesquels ils sont engagés (et qui participent eux-mêmes à la production du sens).

Un premier élément d'analyse de l'appréhension de la violence, peut donc, doit donc devrait-on dire, être constitué par l'examen du lexique utilisé pour la désigner (tant par l'administration pénitentiaire, le personnel que les personnes détenues). Cet examen correspond à la première étape nécessaire d'une tentative de typologie des phénomènes considérés comme violents. Pour cela, nous ne sommes pas partis d'une définition *a priori* des situations ou des actes que nous aurions qualifiés de violents pour ensuite les soumettre à nos interviewés, mais nous nous sommes efforcés de recueillir précisément le vocabulaire utilisé spontanément par nos interlocuteurs, au fil des entretiens et en réaction à des questions générales sur leur perception de la violence.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>. Cf. François Dubet (1994), *Sociologie de l'expérience*, Fayard.

### 1. UN LEXIQUE RELATIVEMENT ETENDU

Au cours des entretiens que nous avons menés, nous avons pu repérer un lexique relativement large de termes substitutifs, qualificatifs ou illustratifs de la violence qui témoignent de la variété des situations et des appréciations.

- > Certains propos empruntent au lexique officiel de la Justice (« voie de fait », « agression », « non-assistance à personne en danger », « insulte à agent », « incidents collectifs ») et dénotent la recherche d'une conformité entre les faits rapportés et les catégories d'appréhension de l'administration pénitentiaire, comme si, pour être crédibles, ils devaient emprunter le langage de leur enregistrement officiel.
- D'autres font appel à un lexique plus familier allant de l'argot des cités aux expressions familières empruntées par tous (bagarres, bastons, etc.) avec les limites imposées par le contexte de l'entretien. Ils servent le plus souvent des récits généraux ou d'aventures arrivées à des tiers.
- > Un troisième lexique apparaît avec un relief particulier, à mi-chemin entre celui de la psychologie et le langage courant. C'est celui des termes qui désignent un violence latente, sourde, invisible, indicible ou encore ses conséquences : « stress », « pression », « harcèlement », « souffrance », etc. et que l'on retrouve principalement dans les récits autobiographiques.

Tous les termes employés ne sont pas neutres et ne sont pas chargés de sens de la même manière. Ils témoignent, chacun à leur façon soit de réalités différentes soit, et surtout, d'appréhensions différenciées de mêmes phénomènes.

#### Le lexique officiel de l'administration pénitentiaire

Parmi les principaux indicateurs annuels de gestion que remplissent tous les établissements pénitentiaires, figure une rubrique intitulée « **incidents** » et qui comporte un certain nombre d'éléments indicateurs de la vie de l'établissement. Parmi ces indicateurs certains désignent des actes « manifestement » violents - ils le seraient également dans un autre contexte : « agressions physiques du personnel », « voie de fait entre détenus » - et d'autres sur lesquels on peut davantage s'interroger (« évasions », « incidents collectifs ») : leur présence dans la liste à côté des autres signifie-t-elle qu'ils sont considérés comme des formes de violence (aux surveillants, à la prison, à la société ?) ou bien leur dénomination indirecte ou euphémisée doit-elle être interprétée comme une forme de déni ?

Pour exemple, la rubrique des « Incidents » recensés en 2000 à la maison d'arrêt B sont les suivants:

Incidents:	
Évasions0	
Tentatives d'évasion0	
Fugues0	
Agressions physiques sur le personnel	
Suicides2	
Voies de fait entre détenus	
Incidents collectifs	

#### Ceux de la maison d'arrêt A sont sensiblement différents :

Incidents:		
Décès	2	
Automutilations et tentatives de suicide	80	
Grévistes de la faim (dont 6 de la faim et la soif)	20	
Découverte de téléphones portables	4	
Découverte de produits stupéfiants	21	
Mouvement de protestation de 24 détenus en promenade	1	

Mouvement de protestation de 24 détenus en promenade

On notera au passage la froideur des catégories de gestion qui considèrent le suicide, l'automutilation ou la grève de la faim comme des « incidents ». Cette froideur n'est pas strictement lexicale : les suites données témoignent parfois d'une disparition de la dimension humaine des conduites considérées au profit de la qualification juridique abstraite des faits repérés. Il nous a ainsi été rapporté, au cours de notre enquête, le passage en correctionnelle d'une personne détenue qui avait tenté de mettre fin à ces jours en brûlant son matelas.

Si l'on prend la terminologie de la maison d'arrêt B, on remarque que ce sont les voies de fait entre détenus qui constituent la part la plus grande d'incidents recensés, laissant à penser que c'est la violence entre détenus qui est la principale manifestation, à défaut d'en être la principale source, de la violence en prison d'après l'administration et son personnel. Nous pouvons également souligner que dans le chapitre du rapport d'activité 2000 traitant de « la gestion des incidents violents en prison » seules les agressions sur les membres du personnel sont signalées et donnent lieu systématiquement à une procédure disciplinaire et à une enquête du parquet du procureur de la République toujours saisi dans ces situations.

Le recensement des incidents de la maison d'arrêt A ne fait pas apparaître la violence contre les agents comme une rubrique d'incident, elle fait par contre figurer la découverte de téléphones portables comme un incident au même titre que la grève de la faim ou le décès. L'importance des automutilations et des tentatives de suicides (80 cas signalés) si elle témoigne du caractère non-isolé d'une violence autodestructrice de la part de certains détenus, ne peut servir à caractériser cet établissement dans la mesure où les mêmes faits ne sont pas répertoriés de la même manière dans l'autre.

Un examen plus approfondi des comptes rendus des commissions disciplinaires a pu nous permettre d'étoffer cette liste pour l'un des deux établissements. On dénombre en 2000, 777 procédures disciplinaires (contre 850 en 1999) pour 688 sanctions prononcées. 76 % des procédures disciplinaires débouchent sur une mise en cellule disciplinaire. Les infractions les plus couramment évoquées sont :

- les menaces ou insultes à l'encontre des membres du personnel	25 %
- les violences physiques exercées à l'encontre de co-détenus	20 %
- les tapages de nature à troubler l'ordre de l'établissement	14 %
- les refus d'obtempérer aux injonctions du personnel	13 %

Le langage officiel de l'administration pénitentiaire ne se réduit pas au vocabulaire technique, juridique ou judiciaire.

Comme d'autres organisations, il intègre depuis quelques années des éléments nouveaux, résultat d'une attention plus grande à la vie de son personnel et aux phénomènes systémiques (ou du moins aux interactions) qui affectent la prison.

Il en va ainsi du « stress » qui trouve aujourd'hui droit de cité. Dans un document destiné à informer sur les questions de santé du personnel, il est question du stress généré par « la tension carcérale » : « Il est évident que l'enfermement même engendre un stress spécifique aussi bien chez les détenus que chez

les personnels, cette tension se renforçant mutuellement chez ces deux populations »<sup>6</sup>(cf annexe 2)

Mais, nous le verrons plus loin, le stress s'il est formellement reconnu, reste difficilement avouable en situation de travail par les surveillants et difficilement invocable par les détenus pour motiver une demande (de rendez-vous avec un chef, de changement de cellule, etc.).

Dans cette friction entre lexique « légal » et lexique « légitime », se pose implicitement la question du rapport entre les catégories d'analyse soustendues par les termes eux-mêmes et l'objet qu'elle désigne, question qui concerne la recherche elle-même. Autrement dit, parler de stress et de souffrance élargit le champ d'appréhension de la violence mais ne conduit-il pas à « noyer » l'objet dans un ensemble d'affects et de percepts, certes importants pour les personnes interrogées, mais décentrés par rapport à l'objet initial ?

On peut laisser cette question pour l'instant en suspens. Nous y reviendrons sur l'analyse des mécanismes à l'origine de la violence. Pour l'instant, nous considérerons de manière relativement ouverte l'ensemble des notions spontanément employées dès lors qu'elles informent directement ou indirectement sur le sentiment de violence, quand bien même elles sembleraient s'en écarter.

Comme dans tout système organisé, « chaque événement qui sort de la routine peut être considéré comme violent ou plutôt troublant, perturbant » pour reprendre la remarque d'un responsable d'administration et d'intendance interviewé. Il existe donc une gradation dans l'appréhension et la restitution de la violence allant de l'identification de la violence dans des rapports où elle ne s'exprime pas de façon manifeste, à la banalisation de certains incidents apparemment violents mais qui ont été intégrés, voire « naturalisés », tant côté surveillants que côté détenus.

L'ensemble de ces éléments conduit à aller interroger, du côté des acteurs, leur perception de la violence, et ce non pas à travers une catégorisation de ses manifestations mais à travers leurs discours sur ses origines

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> . Direction de l'administration pénitentiaire (1998), *Santé et risques professionnels - la prévention*, Ministère de la Justice.

#### 2. L'ORIGINE DE LA VIOLENCE : LE POINTS DE VUE DES ACTEURS

#### Par-delà la perception individuelle : représentations et vécu collectif

Au delà du lexique, l'identification des formes de « violence » et leur origine recouvrent des éléments très larges dont nous présentons ci-dessous un éventail sachant qu'il est délicat de systématiser une réalité si rebelle au classement. Si l'on peut repérer un langage écrit officiel de l'administration pénitentiaire qualifiant les faits « violents », on s 'aperçoit que le lexique utilisé au cours des entretiens diffère sensiblement.

# 21 • La violence produit de l'enfermement et de la « tension carcérale »

Cette explication de la violence est plus souvent fournie par des détenus que par des surveillants, mais elle n'est pas absente du discours de ceux-ci, notamment chez les plus âgés (et donc les plus gradés) qui citent la démesure des forces en présence : l'individu incarcéré se retrouve ainsi subitement fragilisé, seul face à une institution qui va tout mettre en œuvre pour le contraindre.

Ce type d'explication s'inscrit dans une prise de recul par rapport au fonctionnement et aux dysfonctionnements des établissements pénitentiaires en général, mais est finalement peu convoqué dans l'analyse courante de problèmes ou d'incidents vécus. Elle est trop générique pour servir des discours de revendication ou de réclamation à l'intérieur d'un établissement et s'efface parfois devant des discours plus historicisés, opposant le passé au présent, permettant de mettre en avant des avancées positives ou, au contraire, des aggravations.

Le moment de l'incarcération lui-même est vécu comme une véritable violence qui va bien au-delà du simple enfermement. Plus le détenu est âgé au cours de sa première incarcération plus les difficultés semblent importantes. Ces réflexions rejoignent largement celles développées sur le sens de la peine.

La conséquence directe de l'enferment présentée comme la plus insoutenable pour de nombreux détenus concerne la rupture des liens familiaux et notamment celle des liens avec les enfants. Cette rupture semble d'autant plus dure à supporter que certains refusent de faire venir leurs enfants aux visites par crainte de leurs réactions, par peur d'être jugé par eux ou tout simplement parce qu'ils ne veulent pas qu'ils « *connaissent ça* ». Pourtant partout le maintien des liens familiaux est présenté comme essentiel alors que paradoxalement tout semble être mis en place pour les distendre : parloirs d'une demi-heure, lecture du courrier, éloignement du domicile initial, impossible intimité au cours de parloir avec enfants et conjoint... Les témoignages des personnes détenues sont à ce propos éloquents : « *Au bout de 17 mois d'interdiction de voir ma femme et mon fils, comment voulez-vous qu'elle m'attende ma femme* ? »

« Ma femme et mes 4 enfants n'habitent pas trop loin. Mais au parloir je ne peux pas les voir tous ensemble. Il faut être 3 maximum au parloir alors ils alternent, je vois les 2 petits un mercredi et les 2 grands l'autre mercredi, ça fait pas beaucoup », « Ma famille habite trop loin, elle ne peut pas se permettre de venir me voir ».

Ainsi, l'incarcération par la rupture de liens personnels, affectifs, familiaux est en soi « pathogène » (Bessin 2001). Elle s'inscrit avant tout dans un sentiment d'impuissance par rapport à ce qui se passe à l'extérieur. Le « choc carcéral » qui frappe chaque nouvel arrivant dépossède, comme le signale D. Lhuilier, l'individu de son corps. « Le corps est empêché dans ses mouvements, dans la satisfaction de ses désirs, dans la préservation de son intimité. Le bruit, les odeurs imposées, les regards omniprésents, l'exposition constante aux demandes, aux pressions des autres, comme l'extrême dépendance pour les actes les plus mineurs favorisent un sentiment d'étrangeté à soi-même. La perte de contrôle de son environnement le plus immédiat et celle de l'autonomie altèrent l'image de soi » (2001).

L'adaptation à la prison constitue une autre forme de la violence liée à l'enfermement. Celle-ci a été évoquée par plusieurs personnes rencontrées (avocat, assistante sociale, détenus). Une avocate signalait ainsi au cours d'un entretien « le grand danger de la prison, c'est une violence morale. Certains s'adaptent tellement à la prison qu'ils ne savent plus s'en sortir. Ils s'y enferment, c'est un vrai danger... Une fois sortis, ils font tout pour y retourner malgré eux »<sup>7</sup>.

En effet, la vie carcérale organise tout. Le détenu totalement infantilisé « *n'a plus à penser à rien* ». Ses repas lui sont servis sans qu'il s'en préoccupe, tout est

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>. Dans le même ordre d'idée, un conseiller de probation témoigne dans la revue Dedans Dehors de l'OIP (n°25 mai 2001) de « *l'effrayante capacité de la plupart des gens à s'adapter à la prison* ». Le témoignage d'un ancien détenu dans cette même revue poursuit cette réflexion. Il

soumis à demande et s'expose au refus. Il n'a plus la maîtrise de rien, doit indiquer en permanence où il veut se rendre et signaler pourquoi,... Les propos d'un éducateur que nous avons interviewé sont à ce propos signifiants « Ce qu'on peut appeler un « phénomène d'hospitalisme » reste très prégnant en prison. La personne est dans l'incapacité de se projeter dans l'avenir. La prison déresponsabilise, dépersonnalise. On sait l'heure pour tout, tout est archi prévu, sans surprise. La vie quotidienne est sécurisée. On fait tout à votre place. Alors qu'à l'extérieur la personne peut vivre dans l'insécurité. Pour retrouver la sécurité, certains, pas tous, vont chercher à retourner au trou ».

Nous sommes ici apparemment à l'opposé de la violence puisque la prison apparaît comme un espace sécurisant à force de prise en charge face à un environnement extérieur perçu comme insécurisant. Or la violence telle qu'en témoignent certains détenus se trouve dans cette dépendance, dans ce processus de dépossession et dans la crainte de le voir s'installer (« Si on me laisse là, je vais m'habituer. Je n'ai pas envie de m'habituer à cette vie-là »). Ce qui explique parfois le choix de l'affrontement qui s'il fait courir des risques, permet d'éprouver le sentiment d'être acteur de ce qui se passe.

# 22 • La violence produit de la violence extérieure

Une autre forme de violence et en particulier de ses évolutions récentes jugées les plus insupportables par les surveillants est l'intégration au sein de la prison d'une violence extérieure. Il y aurait transposition de « la violence des quartiers, notamment celle des bandes rivales » à l'intérieur des murs.

Si l'extérieur peut être perçu comme source de menace (les évasions par hélicoptère, les tirs sur les miradors, etc.) ou de trouble (l'arrivée et la circulation au parloir des familles, qui restent envisagées sous un angle à dominante gestionnaire), c'est l'arrivée d'une violence qualifiée comme étant celle des cités, qui pose problème. « On a les jeunes de banlieue qui se regroupent par cité; ils cherchent à reproduire les rites... » « Il peut y avoir des bagarres entre détenus sous prétexte qu'ils appartiennent à la même bande [qu'un des leurs qu'ils estiment avoir été agressé] »

A contrario de la violence liée à la fermeture de l'espace et à l'isolement de l'extérieur, c'est la perméabilité de la prison à des conduites existant à

existe d'après lui en prison un « processus de haute dépersonnalisation et de destruction qui affecte le prisonnier, le rend amer et souvent incapable de changer ».

l'extérieur qui apparaît problématique. Pour reprendre une formule que nous avons entendue à plusieurs reprises : « *Nous rencontrons aujourd'hui les mêmes problèmes que les ZEP* ».

L'analyse des changements intervenus dans la population pénale faite par le rapport Chauvet (2001) sont à cet égard significatifs. « À une population pénale traditionnellement constituée d'une délinquance qui intégrait le principe de la peine, considérant que c'était la règle du jeu, s'est peu à peu substituée une population issue des banlieues, plus agressive, souvent toxicomane et en révolte contre la société. De plus, la mise en détention de détenus souffrant de troubles mentaux est venue accroître les problèmes et rendre les détentions difficilement maîtrisables, créant un milieu hostile, où il est plus complexe de vivre, aussi bien pour les personnels que pour les détenus. Les violences y sont nombreuses, l'insécurité incertaine, et le sentiment d'insécurité très fort ».

C'est parce que les jeunes incarcérés (pas nécessairement les mineurs) entretiennent entre eux des rapports violents (de cité à cité), parce qu'ils sont d'une impulsivité qui n'a pas été jusque-là canalisée et parce qu'ils manquent d'éléments qui leur permettraient de construire des rapports autres que l'identification ou la défiance, qu'ils généreraient, au sein de la prison une violence inédite ou en tout cas difficile à intégrer aux modes habituels du règlement des conflits. « Les cités qui ne cohabitent pas à l'extérieur ne cohabitent pas en détention. Ça complique notre tâche. Si un détenu d'une cité voit qu'il va se retrouver à l'atelier avec les jeunes d'une autre cité, il refuse d'y aller car il sait que ce sera la bagarre » (un CSP). « Les violences subies sont très difficiles à gérer. Dehors on réplique mais ici on ne peut pas. On a sans cesse les chefs qui sont derrière et nous disent de faire attention. Il faut se maîtriser c'est très dur moralement, usant » (un surveillant).

Ce constat est dressé tant par des surveillants que par des détenus qui cherchent à se démarquer de cette violence, non par souci de se conformer à un ordre carcéral qu'ils peuvent par ailleurs contester avec virulence, mais parce qu'ils y voient un signe d'immaturité plus que de révolte. Ou s'ils y voient de la révolte, celle-ci apparaît comme plus autodestructrice que structurante (au sens où elle serait un signe d'affirmation de son intégrité). L'emploi du terme « incivilités » pour désigner ces « nouvelles » formes de violence témoigne bien de la difficulté qu'il y a à les appréhender : qu'est-ce en effet qu'une « incivilité » dans un établissement où les règles relationnelles diffèrent, précisément, de celles de la vie civile ?

Enfin, on peut noter que, dans ce schéma explicatif, le racket occupe une place ambiguë: il est tantôt interprété comme la reproduction de pratiques de « bandes » au sein de la prison, tantôt comme l'actualisation de forme de domination plus anciennes (avec le caïdat).

L'insulte permanente, l'irrespect pour toute règle de vie en collectivité, l'attitude provocante, l'agression verbale traduisent les nouveaux comportements des jeunes qui perturbent non seulement le personnel mais aussi le calme en détention :

- « La violence ça commence dans les propos, surtout chez les jeunes. Moi je ne demande pas le respect en tant que surveillant, je demande juste d'être considéré comme un être vivant. Souvent on n'arrive pas jusque là. Les détenus se sentent au dessus de nous. Ils sont constamment en train de nous toiser. Ils veulent nous faire sentir qu'on est juste des porte-clefs. S'ils ont un problème, ils frappent directement à la porte du chef et nous court-circuitent. » (un surveillant)
- « Le plus dur c'est l'irrespect. Les détenus veulent nous forcer à imposer leur loi » (un surveillant)
- « Les surveillants n'abusent pas de l'autorité, mais ils aimeraient avoir plus de considération » (un formateur)
- « Les jeunes des cités, ils ne comprennent pas qu'on leur dise non. Le non est une agression pour eux (…) Ils ne respectent pas les autres » (un moniteur de sport)

Les bâtiments abritant une majorité de jeunes sont repoussés par les détenus plus âgés qui aspirent à la tranquillité. Ils reprochent aux jeunes leur manque de respect, le bruit, la musique « à fond » et la difficulté à dormir la nuit.

De plus le comportement de ces jeunes s'appuierait sur des valeurs spécifiques que même les anciens détenus ont du mal à partager. « Les jeunes ont une échelle du délit très différente de celle de la justice, basée sur une morale personnelle. Ils ressentent d'ailleurs un fort sentiment d'injustice lorsqu'ils estiment être injustement jugé (...) Leur référence en ce moment c'est le film « Scarface » un mec qui n'est rien au départ et qui arrive à la tête d'un empire. La prison est abordée comme dans un film américain. Il n'y a pas de règle qui tienne. » (un éducateur spécialisé).

Cette explication de la violence comme importation d'une violence extérieure n'est pas nouvelle même si elle prend aujourd'hui le visage particulier des citées de banlieue. Elle rejoint les thèses dites diffusionnistes qui expliquent la culture carcérale par la diffusion d'une culture acquise à l'extérieur dans le

milieu d'origine. Nous pouvons ainsi reprendre les thèses de J.Irwin et D. Cresey<sup>8</sup> (1962) citées par Combessie (2000): « il n'y a pas de culture pénitentiaire sus generis mais une importation en prison de différentes cultures des milieux de la délinquance. La prison n'est qu'un cadre d'expression, voire de renforcement et d'adaptation de cultures importées de l'extérieur ».

Pourtant, la nouveauté est mise en avant par les détenus eux-mêmes et notamment les plus âgés qui déplorent quelque peu cette évolution. Léonore Le Caisne dans sa recherche en centrale (2000) distingue bien les images types du « voyou » et celle du « délinquant » : « Les délinquants qui forment la nouvelle génération, n'ont ni éducation ni moralité. Au contraire du voyou, ils ne respectent aucune règle et ne partagent aucune valeur morale. Ils ne sont pas civilisés « ce sont des jeunes sans foi ni loi. Ils n'ont plus le respect de la parole. Ils cassent tout et ils rentrent!», ou « Eux ne respectent plus rien, ils n'ont pas le respect des valeurs. Ils vous mettent un coup de fusil. Pour vous prendre une bague, ils vous coupent le doigt !» Ils sont contre tout, et peuvent donc s'en prendre à tous sans distinction. Ils se caractérisent par leur dangerosité : « la nouvelle génération de délinquance est dangereuse ». Le voyou craint les délinquants : « ils me font peur! ». En outre, si le terme de voyou n'est utilisé qu'au singulier lorsqu'il est question de sa mentalité, de son honneur et de ses principes, le terme de délinquant est toujours décliné au pluriel, comme si les délinquants n'existaient qu'en horde sauvage (...) Les voyous reprochent d'ailleurs aux délinquants de ne pas les considérer pour ce qu'ils sont, de ne pas les respecter. (...) En même temps qu'ils la confortent, les plus jeunes menacent la construction identitaire des plus vieux ». C'est bien ce qui se joue dans cette échelle de temps si souvent évoquée de l'existence d'un avant et d'un après.

# 23 • <u>La violence produite par le système carcéral, le fonctionnement ou l'architecture de l'établissement</u>

Si une certaine violence est analysée comme le produit de l'enfermement, si une autre est perçue comme un produit d'importation difficile à gérer, un troisième motif est souvent évoqué : celui d'une violence interne du système carcéral en général, de l'établissement en particulier, que celui-ci soit incriminé pour sa forme ou pour son fonctionnement (l'un et l'autre étant généralement lié). La différence entre l'invocation de la « tension carcérale » et du « système carcéral » réside dans le fait que dans le premier cas, c'est la prison en général

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> 1962 « Thieves, convicts and the inmate culture », Social problems n°10

qui est mise en cause, alors que, dans le second, c'est une organisation particulière (spatiale, technique ou gestionnaire) qui est incriminée, avec l'idée implicite que cette organisation pourrait être modifiée.

L'organisation spatiale peut être la première examinée.

En premier lieu, nous pouvons invoquer la mauvaise fonctionnalité des locaux par rapport à leurs usages. À titre d'exemple, nous pouvons prendre le cas de la maison d'arrêt A prévue à l'origine pour être une maison pour peine, avec les circulations que cela suppose. De ce fait, les visites au parloir des avocats se trouvent contrariées par une sécurisation basée sur des blocages de circulation, sources de frustrations, d'attentes... Un seul axe central regroupe l'ensemble des circulations, conduisant parfois à des « encombrements » particulièrement importants et donc au difficile contrôle de la sécurité.

L'absence de clés, voire de poignées sur les portes, l'ensemble du système de commande à distance rendu possible par des caméras participent à une déshumanisation de la gestion courante alors même que c'est l'humanisation de la relation qui est préconisée. C'est en tout cas vécu comme tel par certains surveillants ayant connu d'autres systèmes jugés moins fiables mais moins anxiogènes (comme le fait de se retrouver devant une porte sans savoir dans quels délais elle va s'ouvrir, ni si vous êtes vus par la personne qui en a la commande). Ces considérations existent aussi chez les détenus. Bien que moins rapportées à l'établissement particulier où ils se trouvent, ils auront tendance à les imputer à la prison en général, même s'il existe, chez ceux qui ont connu divers établissements, une hiérarchie où certains établissements constituent des repoussoirs absolus (à l'opposé des maisons d'arrêt où nous sommes intervenus qualifiées à plusieurs reprises de « Clubs Med » par nos interlocuteurs).

Enfin, tous s'accordent pour dire que la forme peut générer de la violence : les barreaux, les murs, les vitres pare-balles... pour immédiatement ajouter qu'agir sur la forme seule ne règlerait rien. La tension générée par le cadre architectural et technique apparaît en contradiction avec les évolutions annoncées.

« Il y a des structures qui conditionnent la violence. Partout on met des barreaux, des pare-balles, des serrures électriques... c'est le système qui rend les gens agressifs. Ici, ce n'est pas fait pour encourager le relationnel » (un référent sécurité).

L'atrophie de la communication

Du côté des surveillants, cette déshumanisation du fonctionnement technique se trouve renforcée par l'instabilité des équipes qui empêcherait la mise en place d'un fonctionnement collectif dans la durée et permettrait un meilleur ajustement de l'organisation du travail.

À ceci s'ajoute le manque de temps et de lieux de communication où les personnels pourraient s'exprimer. Beaucoup notent à ce propos qu'il n'y a jamais de « débriefing » (si ce n'est que sommaire et technique), avec les surveillants, sur ce qui s'est passé en cas de problème même majeur (exemple donné d'un suicide, d'un attentat contre le mirador de la prison...) « On n'est pas bavard dans la pénitentiaire. Il n'y a pas d'endroit où parler, pas de psychologue pour écouter les gens en cas de problème » (un surveillant)...

« Lorsqu'il y a eu l'attentat contre le mirador, le surveillant qui s'est fait tirer dessus est venu travailler le lendemain. La nuit même il s'est fait prendre en charge par la police pour aller jusqu'au commissariat déposer plainte et puis il est rentré chez lui seul à pied. C'est un peu fort, il aurait suffi qu'une voiture passe par là et le voit seul la nuit en tenue... Il n'a rien dit, c'était un surveillant stagiaire, il ne voulait pas faire de vague pour être titularisé. »

Les détenus souffrent encore plus de cette atrophie de l'échange verbal au point que dans un certain nombre de secteurs, le moyen d'être entendu par un gradé demeure le refus de réintégrer sa cellule... avec les risques que cela fait courir, ou parfois , l'auto-mutilation (pratique relativement courante d'après les services médicaux).

- « Pour s'adresser à un gradé, il faut faire un refus [un refus de réintégrer sa cellule] »
- « Je n'écris jamais. Ici si on a besoin de quelque chose, il faut gueuler. Ça m'est arrivé de demander l'infirmerie, qu'on me dise que ça a été fait et en fait rien n'a été fait ».

Ainsi, un surveillant chef souligne « Les automutilations ne sont pas très valorisées [chez les détenus] elles montrent une réelle souffrance. Certains ont juste besoin d'être reçus, de pouvoir s'exprimer, d'être entendus, de rire (...) Les automutilations sont un peu passées de mode, il y a plusieurs raisons à cela : le fait que les détenus ont des droits, que les commissions de discipline ressemblent à quelque chose, qu'il y a plus de transparence ».

Enfin, le traitement parfois brutal des carrières, perçu par les surveillants comme un manque de considération, contribue à saper les bases de la professionnalité. Dès lors, pour certains, tout dysfonctionnement apparaît comme un problème, tout problème comme une source de danger. Il n'est guère

étonnant que les détenus soient alors perçus comme des ennemis avec lesquels on ne peut, à quelques exceptions près, sortir du rapport de force.

Les « prétoires » sont, lors des commissions disciplinaires, l'un des rares moments de confrontation et de discussions, mais ils sont appréhendés, nous y reviendrons, non comme un lieu d'échange et de conciliation possible mais comme celui d'un rapport de force d'où l'on sort forcément perdant ou gagnant.

#### « L'expérience quotidienne de l'incertitude » (Combessie, 2000)

Autre violence liée au système carcéral, celle de l'expérience de l'incertitude qui se manifeste dans de multiples circonstances. Il existe ainsi, avant tout, une violence propre à la maison d'arrêt, souvent citée par le personnel et les personnes détenues, liée à la violence du mandat de dépôt et à la situation judiciaire encore incertaine pour le détenu qui n'a pas été encore jugé. Elle peut entraîner :

- . soit des réactions violentes des détenus contre les autres et se traduire par une forte agressivité
- . soit des réactions violentes contre soi-même.

Face à l'incertitude de la décision judiciaire, l'anxiété domine d'autant plus chez les personnes incarcérées pour la première fois (les primaires). Les statistiques concernant les suicides témoignent fortement de cette réalité. En 1995 par exemple près des 2/3 des suicides concernait des prévenus et 30 % d'entre eux étaient incarcérés depuis moins de 15 jours.

Au delà de cette première incertitude, d'autres persistent tout au long de la détention et rejoignent la violence liée à l'arbitraire citée ci-après. L'ensemble de la vie quotidienne du détenu peut être à tout instant perturbée pour des raisons de sécurité. Tout détenu peut à tout moment être changé de cellule, voire muté d'établissement, se voir supprimer un parloir... Ainsi nous pouvons citer l'exemple d'un ancien détenu qui nous signalait avoir un jour été changé d'établissement, sans raison apparente, alors que sa demande de mise en liberté conditionnelle qu'il préparait depuis plusieurs mois devait passer le lendemain en commission.

L'expérience de l'incertitude pour le personnel de surveillance se traduit plutôt par une menace potentielle liée à une population carcérale imprévisible dont il est difficile de mesurer la dangerosité : menace d'agression sur lui ou sa famille, la crainte de l'émeute collective, de l'évasion...

Certains surveillants parlent d'un sentiment de peur permanent pendant leur service, peur qu'ils ont parfois du mal à maîtriser.

« La violence physique semble plus facile à supporter. Elle est peu fréquente et les surveillants ont l'impression qu'elle est inhérente au métier, le risque d'agression fait partie intégrante du travail. C'est différent pour le reste. Et les jeunes surveillants ne savent pas utiliser les outils médiateurs : une douche supplémentaire, faire passer du tabac dans les cellules voisines, demander un rendez-vous,... » (un premier surveillant)

« Certains surveillants disent qu'ils n'ont peur de rien. Tant mieux pour eux. Moi j'ai souvent peur. Ça peut aller jusqu'à se faire casser la gueule (...) Quand on me menace, je pars du principe qu'il bluffe, je pense qu'il va céder, c'est un moyen de se protéger (...) Il y a des moments, on sait tout de suite qu'on va gagner, par exemple s'il me dit « j'en ai rien à faire du mitard », c'est bon il n'ira pas plus loin ». (un surveillant)

Cette menace pesant sur le personnel est renforcée par l'évolution de la population carcérale et notamment l'accroissement fréquemment évoqué du nombre de personnes atteintes de graves troubles mentaux qui laissent le personnel totalement démuni.

« Chez les détenus, on note de plus en plus de perturbations psychiatriques... Il y a une absence totale de maîtrise des surveillants qui développe un sentiment de peur très fort. Par exemple la semaine dernière un détenu qui a passé 4 ans en UMD (unité de malades difficiles) a fait une crise de schizophrénie. C'est un détenu très dangereux et les surveillants sont incapables de traiter le problème. J'ai fini par le raisonner et lui faire accepter l'idée de suivre un traitement. Mais qu'est ce qui se passera le jour où il ne m'écoutera plus ? La détention a été immobilisée pendant plusieurs heures à cause de lui. (...) Il y a aussi les psychopathes qui n'acceptent pas le non et les règles... On va finir par se transformer en hôpital psychiatrique. C'est un changement d'époque. Même les détenus se méfient des fous en cours de promenade, pourtant on a de grosses pointures » (un CSP).

Les surveillants évoquent également « une série de menaces directes » de la part des personnes détenues pour obtenir « des médicaments » ou des « faveurs », ils évoquent les agressions verbales ("c'est du quotidien"). Ainsi, l'incertitude quant au résultat d'une demande conduit certains détenus à mettre la pression sur leur interlocuteur (en le menaçant, ou en menaçant de se mutiler, voire en engageant une grève de la faim). Les personnels de surveillance et les

personnels médicaux perçoivent souvent cela comme du chantage et donc comme une forme de violence et ils y répondent par la fermeté (on ne cède pas au chantage sans perdre la face). Ce serait, pour reprendre une formule employée « le langage banal de la prison ». Mais ce faisant, disant cela, on met la violence au centre du système de communication carcéral, système fondé largement sur des rapports de force dont on impute à l'autre la responsabilité.

#### La violence liée à un système de rapports de force

Le système carcéral induit également une autre violence qui s'inscrit dans le rapport de force permanent. Dans ce monde de rapports de force inhérent au système, toute relation à l'autre comporte un certain risque. Celui-ci s'observe à différents niveaux et impose une certaine prudence dans les relations : entre le surveillant et sa hiérarchie, entre surveillants et personnes détenues mais également entre détenus. Il prend la forme, entre autres, du racket.

« Il y a une sorte de racket pendant la distribution des repas. Celui qui distribue fait une sorte de chantage, je te donne du rab mais en échange tu me donnes une bière, du beurre, du café... Les autres écoutent aux portes pour savoir ce que tu cantines et après ils te font du chantage, tu es racketté, si tu commences à donner et qu'après tu arrêtes alors c'est là que tu te fais taper dessus ».

Le racket serait systématiquement tenté sur les personnes les plus vulnérables (toxicomanes, nouveaux arrivants, ...). S'il exerce une pression morale très forte il serait à l'origine de nombreux règlements de compte physiques entre détenus notamment en cours de promenades. Ce mode de relation paraît totalement intégré au système carcéral et parfois présenté comme « inévitable puisqu'il est inhérent au système ». C'est ainsi qu'une des personnes interviewée s'est interrogée pour savoir si le racket est à considérer comme une forme de violence. « Les actes de violence les plus fréquents sont les bagarres entre détenus. Et aussi le racket, même si je ne sais pas si c'est de la violence ? mais bon, il y en a toujours un qui subit ».

Le racket n'est pas un pur produit du système carcéral (il existe à l'extérieur) mais loin de le juguler, paradoxalement, il l'entretient par le maintien du système de rapport de force.

Par ailleurs, la limite entre l'échange de service et le rapport de force n'est pas nette. C'est parce que ces échanges de services se font dans le cadre de rapports de force (d'origine interne ou externe), que celui qui ne s'y soumet pas s'expose à des représailles et que celui qui s'y soumet est exploité, qu'ils deviennent du racket.

#### La violence de l'extraction médicale

Une autre violence particulière propre au système concerne le fonctionnement des soins.

Il s'agit là d'une violence particulière au système de soins en détention déjà évoqué dans les travaux de Bessin et de Lechien (2000) et plusieurs fois citée au cours de notre recherche. Pour les détenus, les extractions médicales sont la plupart du temps perçues comme des agressions notamment parce qu'elles s'accompagnent quasi systématiquement de chaînes aux pieds et menottes aux poignets. Plusieurs personnes détenues ont refusé l'hospitalisation dans la mesure où elles risquaient d'être attachées à leur lit d'hôpital. Les différentes plaintes déposées auprès de l'OIP concernent souvent le manque d'éthique médicale en cas d'hospitalisation : menottage systématique, examens et soins médicaux en présence de membres de force de l'ordre, patients entravés à leur lit d'hôpital. 9

L'absence de soins d'urgence, évoquée par les détenus, constitue également une forme de violence et peut conduire à des comportements d'automutilation comme cette personnes qui dit « *s'être mis la tête dans une vitre* » pour enfin être envoyée à l'unité de soins.

« Les détenus malades doivent faire un courrier pour être admis à l'infirmerie. Alors ils se coupent. C'est une interpellation » (un surveillant).

Pourtant, le personnel médical indique que les modalités de prise en charge des soins évoluent favorablement, même si elles évoluent lentement, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Il peut être passé outre l'obligation de prendre rendez-vous en cas de « réelle urgence ».

# 24 • <u>La violence produite par le décalage entre les injonctions institutionnelles et les moyens</u>

Déjà noté dans plusieurs travaux sur la prison (notamment, Chauvenet, Combessie, Bessin), ce type de décalage est souvent évoqué pour expliquer le mal être des personnels. Il s'accompagne de la tension générée par la double

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> revue Dedans dehors n°27 sept. 2001

mission : surveillance et réinsertion qui relève le plus souvent de la double contrainte.

Nous l'avons rencontré également lors de nos interrogations sur la violence.

Ce décalage est source d'un stress qui rejaillit sur la relation aux détenus et participe ainsi au sentiment de violence diffuse ressenti par l'ensemble du personnel et de la population carcérale.

On note tout d'abord de la part de certains personnels un sentiment d'échec à remplir la mission qui est attendue d'eux. Pour les plus âgés, ou ceux formés à « l'ancienne école » (Fresnes, par exemple) c'est le sentiment de se retrouver en porte-à-faux vis-à-vis d'évolutions présentées comme inéluctables, ce qui les renvoie à une forme d'inadaptation. Pour les plus récemment arrivés, ce serait davantage vécu comme la confrontation à un principe de réalité qui fait passer les valeurs préalablement construites à l'école pénitentiaire pour une forme d'idéalisme dont il convient désormais de se prémunir pour éviter des déconvenues... Les moyens mis à disposition du personnel apparaissent dérisoires « Tout ce qu'on peut faire en matière de réinsertion, c'est de dire bonjour le matin. On ne peut pas se permettre de perdre du temps à discuter avec un détenu » (un surveillant).

Ce décalage n'est pas vécu comme quelque chose de temporaire mais comme un phénomène allant en s'aggravant, « les marges de manœuvre » (puisque c'est en ces termes que sont perçues les possibilités d'une intervention différente auprès des détenus) devenant « de plus en plus réduites ». Pour reprendre la formule d'un surveillant : « On a un métier sans les moyens... » ; « On est limité dans nos moyens de réponses. C'est frustrant pour nous. »

Cela rejaillit sur la relation au détenu, non pas sous la forme d'une permanence de la fonction exclusive de surveillance qui serait désormais davantage contestée, mais sur celle d'un décalage entre d'un côté des attentes perçues comme légitimes par des détenus à la fois parce qu'elles constituent un droit et à la fois parce que les surveillants sont enclins à y répondre (demandes de rendez-vous, d'information, etc.), et de l'autre la difficulté qu'ont parfois les surveillants (et les autres personnels) à y répondre.

Il est difficile pour une personne détenue de faire la différence entre ce qui relève d'une impossibilité matérielle à laquelle a été confronté le surveillant de la négligence, voire de la volonté délibérée de ne pas donner suite à une demande par mesure de pression ou de rétorsion, ce qui continue à se pratiquer.

Les sentiments d'arbitraire, de violence et d'injustice sont d'autant plus forts que l'attente paraissait légitime.

Pourtant, la nécessité d'une rigueur des engagements pris apparaît de plus en plus importante à l'ensemble des personnels, quel qu'en soit le contexte, à la fois par exigence morale et par nécessité gestionnaire.

C'est en effet la nécessité gestionnaire qui apparaît primordiale dans la structuration de l'activité des surveillants. De fait, l'ensemble des systèmes de sécurité passive (que certains vivent comme déshumanisant), associé à la faiblesse numérique de personnels dans certains bâtiments conduit les surveillants à un rôle non pas plus « humanisé » comme il est attendu mais à un rôle plus gestionnaire. Vus de l'extérieur, les surveillants donnent moins l'impression de surveiller ou d'accompagner que de gérer des flux : des flux de détenus, seuls ou en groupes, pour des visites, des promenades, du travail..., des flux de personnels divers entrants ou sortants, des « flux de familles » qui viennent aux parloirs... Cette gestion des flux s'opère de manière tendue avec le souci permanent d'éviter le moindre grippage d'un des éléments du système dont on sait qu'il aurait des répercussions sur toute la chaîne.

La rationalité gestionnaire peut être source de violence dès lors qu'elle fait passer les exigences particulières au second plan par rapport aux nécessités et aux contingences de l'organisation. Dès lors, ce qui auparavant relevait des libéralités plus ou moins grandes d'un surveillant, de tolérances par rapport à une règle dont on savait qu'elle pouvait souffrir quelques exceptions, de petits aménagements permettant à chacun de trouver plus de confort ou de tranquillité, se retrouve soumis à un arbitraire encore plus grand que lorsqu'elle dépendait uniquement de personnes. Et les surveillants se retrouvent dépositaires de décisions qui leur échappent non parce qu'elles seraient édictées par une hiérarchie aveugle ou déterminées par des impératifs normatifs, mais parce qu'elles sont imposées par les nécessités gestionnaires d'un système sur lequel ils n'ont pas prise.

Les travaux récents sur les conditions de travail du personnel de surveillance en maison d'arrêt sont à ce propos parlants et témoignent d'un malaise extrême dans la profession. Ainsi J.P.Neveu souligne dans ses travaux (2001) que plus de 10% des surveillants et 43% des surveillantes serait dépressifs en maison d'arrêt. La proportion atteint 66% dans un des établissements de la région parisienne. Au cœur du malaise, on retrouve la non reconnaissance de leurs

compétences, l'impression d'exercer une tâche dévalorisée et le sentiment de ne pas maîtriser leur situation professionnelle.

Autre élément de ce chapitre, la violence liée au fait de recevoir des gens en grande souffrance et de se sentir parfois impuissant dans la réponse à apporter.

« Le personnel s'implique parfois énormément en pure perte le plus souvent.

Il dépense beaucoup d'énergie et ressent un sentiment de trahison...

Par exemple, la prise en charge d'un détenu paumé pendant plus de six mois, pour qui la sortie a été préparée avec un hébergement trouvé, une postcure... il sort et quinze jours après récidive, il est réincarcéré. » Ce sentiment d'impuissance touche l'ensemble du personnel : infirmiers, médecins, travailleurs sociaux comme surveillants...

#### 25 • La violence produite par le sentiment d'arbitraire et d'injustice

L'arbitraire et l'injustice, dès lors qu'ils s'expriment dans un cadre coercitif, sont des violences en tant que telles dans la mesure ou ce cadre n'autorise aucune échappatoire et ne permet pas de contestation.

Mais au-delà de leur caractère violent, les sentiments d'arbitraire et d'injustice sont générateurs de violence par la frustration qu'ils engendrent et par la réparation symbolique qu'ils appellent et qui ne peut s'exprimer que par la production d'une violence réactive envers des tiers ou envers soi-même. Cela apparaît pour les détenus certes, mais également pour les surveillants et de manière plus fréquente qu'il n'y paraît.

Ce sentiment s'exprime très fréquemment à travers l'impression pour les surveillants de « ne pas être soutenu par leur hiérarchie ». « Pour les gradés, dès qu'on essaye d'appliquer le règlement de manière stricte, on est source de problème ».

Dans les faits, cela renvoie à des litiges qui les ont opposés à des détenus et pour lesquels ils n'ont pas obtenu les suites (principalement des sanctions) qu'ils escomptaient. « Suite à une agression verbale et physique, j'ai fait un rapport. J'ai dû le faire appuyer car beaucoup sont mis aux oubliettes. On le sait mais on se couvre en faisant un rapport. Enfin... J'ai donc fait un rapport, mais le chef de bâtiment ne me croyait pas, il a mis en doute mon sens du travail. Il [le détenu] avait pourtant déjà agressé des surveillants. Moi, j'avais gardé mon calme. J'ai été voir un autre gradé et j'ai été reçu par le chef de bâtiment. Le détenu est passé au prétoire. Le gradé n'était

pas là au moment de l'incident. Ça a joué aussi. Il a eu 10 jours alors que ça en méritait 45 ».

- « Il y a des gradés qui nous suivent et d'autres qui ne nous suivent pas ».
- « Les gradés n'aiment pas qu'il y ait trop de journées d'isolement car ça donne le sentiment que le bâtiment est mal géré ».

Certains vivent cela comme la traduction d'un déséquilibre de jugement où les détenus seraient globalement privilégiés par rapport à eux en cas de litige :

« Dans certaines commissions de discipline on met juste un avertissement alors que je me suis cassé la tête à faire un rapport. Ça ne va plus. On ne comprend pas... Et après certains surveillants dépités ne referont plus de compte rendu d'incident. De plus en plus de surveillants lâchent sur les règles, et le système prend l'eau» (un surveillant).

Cela se traduit par un discours général sur les détenus (« Les détenus ont un sentiment d'impunité »), ce qui conduit à une gestion frontale des conflits qui échappe à toute régulation institutionnelle : « Du coup, on rédige de moins en moins de compte rendu d'incident parce qu'on sait que ça n'a pas de conséquence. On baisse les bras. On ne se sent pas soutenu par la hiérarchie alors pourquoi se prendre la tête. On gère à notre niveau. Celui qui nous insulte, on lui fait pression. Il n'a plus que ce qui est autorisé mais on ne lui fait aucune faveur. C'est notre seul moyen de pression ». (un surveillant)

Les violences des conditions de travail concernent également les rapports entre personnel de surveillance et personnel extérieur.

Une forte violence a été ressentie par le personnel hospitalier de la part du personnel pénitentiaire au début de la réforme de la santé de la justice et de l'entrée de l'hôpital général dans la prison.

Cette violence s'est traduite par

- des petits actes tels que faire attendre volontairement 1/4 d'heure à l'entrée de la prison
- ou des « complots » de la part du personnel pénitentiaire à l'encontre du personnel hospitalier.
- « Par exemple un cadre infirmier à Meaux qui a été accusé de trafic de drogue et s'est retrouvé 48 heures en garde à vue.... J'ai moi-même été victime d'une tentative de faux témoignage par un cadre pénitentiaire pour non assistance à personne en danger. Les conséquences pénales peuvent être lourdes ».

Ces violences se sont estompées aujourd'hui et sont quasiment amendées.

Mais elles risquent de réapparaître dans les établissements 13 000, ceux-ci n'ayant pas reconduit le pôle santé (décision du 27 décembre 2000), c'est donc

l'hôpital général qui va être en charge de la santé à partir de mars 2001. Les mêmes difficultés risquent de se reproduire.

La réforme est vécue comme une perte de pouvoir très forte par la pénitentiaire. Tout comme l'entrée "d'étrangers" dans les prisons, qui dénoncent, qui voient des choses.

Du côté des détenus, le sentiment d'injustice et d'arbitraire est vécu comme une donnée quotidienne de la prison (brimades inexpliquées, demandes sans réponses, refus de faveurs, etc.) mais ils l'imputent tantôt aux surveillants « en général » et tantôt à certains en particuliers.

Les gradés échappent très souvent à ce jugement. C'est d'ailleurs l'un des signes d'une recomposition du système d'acteurs interne à la prison : à l'opposition traditionnelle entre le monde des surveillants et celui des intervenants extérieurs (personnels de santé, travailleurs sociaux) qui enfermeraient les surveillants dans le « mauvais rôle », se substitue aujourd'hui, de manière très nette, une opposition entre les surveillants « de base » et les gradés (les surveillants chefs, CSP) qui ont réussi a investir les nouveaux rôles dévolus aux surveillants en général (accompagner le détenu dans la perspective de sa réinsertion, être à l'écoute des problèmes, par-delà une fonction de surveillance plus technicisée), mais qui, de fait, renvoient les surveillants à leur fonction de base.

Cette réorganisation qui permet aux détenus de trouver des interlocuteurs en mesure de parler au nom de l'institution et de régler légalement un certain nombre de problèmes de la vie courante, est très souvent vécue par les surveillants comme un « lâchage » de plus.

Les contraintes subies par les détenus sont vécues comme une violence non légitime (renforcée par le discours public sur la prison).

Elles sont faites des actes du quotidien qui s'accumulent : par exemple l'absence d'eau chaude en cellule qu'il faut demander ( « *Ici, en cellule, il n'y a pas d'eau chaude. Si on en demande à un surveillant qui ne peut pas nous encadrer, il nous dit « reste en chien » et refuse l'eau chaude »*), le fait de ne pas pouvoir dormir plus de trois heures d'affilé à cause des rondes toutes les trois heures la nuit pour vérifier les portes « *Comme si on avait déjà vu un détenu s'évader par la porte!* » nous a-t-on signalé, l'interdiction de faire une "chauffe" alors que l'utilisation d'une plaque chauffante est interdite, le fait de devoir écrire pour toute demande alors que 38 % des personnes détenues sont illettrées, etc.

Autant de détails accumulés qui dépossèdent en définitive les détenus de toute initiative.

Nos entretiens auprès d'eux regorgent à ce propos d'illustrations et « au bout d'un moment on ne sent même plus qu'on est privé de liberté tellement on est privé d'autre chose » (un détenu).

Ce sentiment d'arbitraire et d'injustice se combine souvent à ce que les détenus ont tendance à qualifier d'humiliation voire d'infantilisation : il s'agit par exemple de la fouille à corps, de la perte de l'intimité sachant que l'intérieur des cellules peut être scruté à tout moment, etc.... Cette perte de l'intimité touche aussi dans une certaine mesure les surveillants, tant en prison « tout le monde surveille tout le monde ». En fait le modèle cellulaire de l'univers carcéral n'autorise aucun espace personnel, aucune réelle intimité ou autonomie de la décision. (Lhuilier)

Les détenus souffrent aussi d'être « traités comme des numéros ». Certains se plaignent de ne même pas connaître le nom des surveillants ce qui empêche de les appeler ou de signaler l'un d'eux en cas de problème.

L'examen du lexique et des usages courants du terme « violence » renvoie à des réalités extrêmement variées. Le sentiment de violence, très subjectif dépasse largement la vision schématique qui oppose détenus et surveillants et dépasse également le caractère de neutralité très relatif des catégories d'analyse administrative (ici s'opèrent comme ailleurs des « luttes de classement »). La violence apparaît comme symbolique, physique, elle est aujourd'hui surtout psychologique et s'inscrit dans un rapport d'imposition et de contraintes. Liée à l'usage de la force physique, elle est rarement citée si ce n'est à titre de menace potentielle. L'enfermement, souffrance imposée qui est violence par nature, est également peu convoqué dans les discours. Trop générique, nous l'avons vu, pour servir de démonstration, sauf pour exprimer l'extrême violence du moment de l'incarcération.

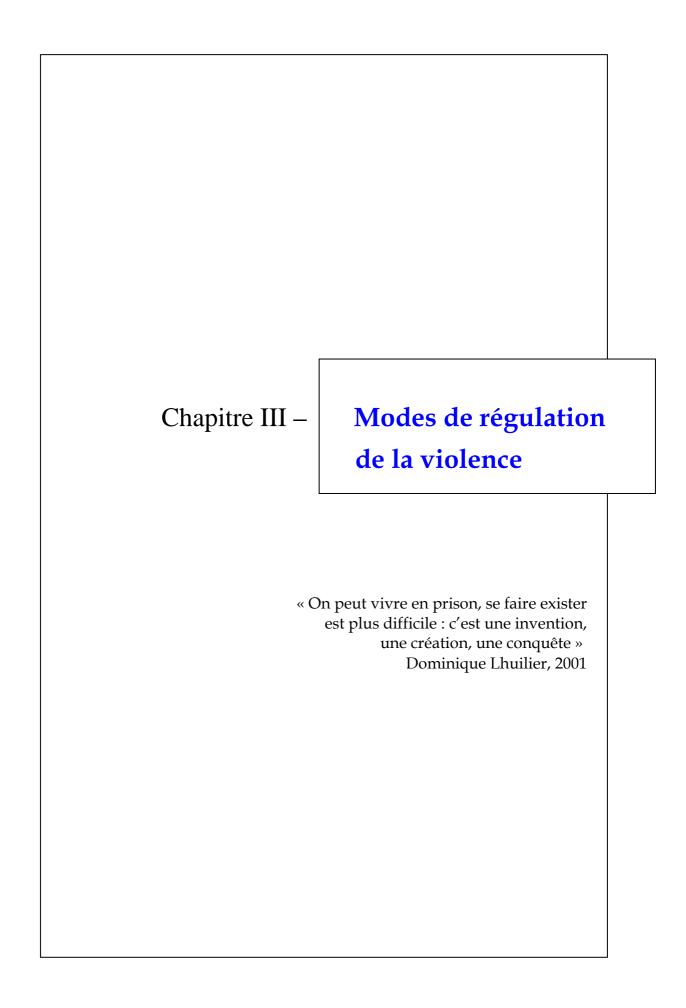
Pour les détenus, au-delà de l'enfermement, les contraintes subies et vécues comme illégitimes, l'arbitraire (positif : la libéralité, ou négatif : le refus) qui s'exerce dans un cadre coercitif, sont souvent présentés comme les plus insupportables des violences au quotidien. À travers les exemples cités, ils traduisent une difficulté d'exister.

Les surveillants expriment un mal être important et une forte demande de reconnaissance. Le décalage entre injonctions institutionnelles et moyens la double mission de surveillance et de réinsertion, les modalités d'organisation du travail sont autant de difficultés qui les mettent en échec.

Ainsi, l'expérience quotidienne de l'incertitude, les possibilités d'expression réduites à l'extrême, touchent-elles l'ensemble des acteurs en présence. Intervenir sur ces maux constituerait certainement des leviers importants quand à la réduction de la violence pénitentiaire.

Ces formes de violence ne naissent pas n'importe comment et ne sont pas gérées de la même manière. Il existe des mécanismes de régulation que nous présentons ci-après, sans avoir établi nécessairement de relations directes entre des formes de violence et des mécanismes de régulation mis en œuvre.

La raison en est que le caractère parfois complexe de certaines formes de violence s'accompagne mal d'explications causales simples. Plusieurs manifestations différentes de violence peuvent avoir la même origine et plusieurs facteurs peuvent concourir à la même manifestation de la violence. Enfin, nous le verrons, certains mécanismes de régulation peuvent indirectement participer à la production de la violence. Ainsi, un certain nombre de « connexions » peuvent être établies et nous pouvons cerner quelques grands processus emblématiques à l'origine de la violence et de leurs modes de gestion.



A l'examen des investigations menées, tout laisse à penser que **l'ancien système** de régulation de la violence associant d'un côté des règles strictes et coercitives s'appliquant à des détenus relativement dépourvus de droits et de légitimité à s'exprimer et de l'autre une attention humaniste ou compassionnelle de la part de certains surveillants introduisant de la souplesse par rapport aux règles instituées du travail qu'ils effectuent (et qui pouvait, a contrario être génératrice d'arbitraire), **ne tient plus**. Dans un contexte en changement, l'organisation et le fonctionnement hiérarchique qui prévalaient jusqu'à maintenant sont en perte de légitimité (Lhuilier, Simonpietri, Rolland, Veil 2000).

Le problème est que, pour l'instant, les nouveaux systèmes de régulation peinent à se mettre en place. Les personnes détenues se retrouvent ainsi confrontées à une violence majoritairement subie de la part d'autres détenus tandis que les surveillants sont confrontés à des fonctionnements vécus comme instrumentaux, arbitraires et souvent injustes, de la part de leur propre administration.

La confrontation entre ces deux violences (à travers la suite donnée aux incidents, à travers les modes de régulation clandestins ou non-dits), loin de donner matière à des améliorations plus structurelles, semble jouer le rôle de révélateur des contraintes actuelles du système. **Tout se passe même comme s'il existait une violence « sous-produit » de la régulation de la violence elle-même ou entretenue par elle** (le caïdat par le système des informateurs, les trafics par la nécessaire tolérance du cannabis, le « manque » par l'offre médicamenteuse, etc.). Tout outil de régulation apparaît ainsi toujours à double tranchant : il régule tout autant qu'il produit une certaine forme de violence.

Les modes de régulation utilisés par les surveillants apparaissent davantage relever de « compétences » acquises par l'expérience et la pratique que de la formation et/ou de connaissances objectivables. Singularité et complexité des situations, ambiguïté des relations, imprévisibilité, poussent surveillants comme personnes détenues à développer des stratégies empiriques pour s'adapter aux contextes. Ces stratégies apparaissent souvent comme le résultat de compromis entre diverses contraintes, orientées par deux types de règles : d'un côté institutionnelles et officielles, de l'autre informelles nées de la pratique. Deux logiques contradictoires s'offrent ainsi au personnel : « une logique bureaucratique qui promeut l'autorité hiérarchique et la conformité aux

règles, une logique professionnelle qui valorise l'autorité négociée et l'efficacité de l'activité de gestion des tensions » (Lhuilier 2000). C'est entre ces deux logiques que se construisent les modalités de régulation de la violence par l'acquisition de savoir-faire « de prudence ».

Du côté des personnes détenues, les réactions face aux violences de la vie carcérale prennent différentes formes. Elles peuvent conduire à la recherche de la confrontation systématique, à la constitution d'un masque, au repli sur soi et au refus de s'occuper des affaires des autres jusqu'à l'isolement le plus total en cellule.

Dans ce chapitre, nous avons pu identifier différents modes de régulations. Ils ne sont pas exclusifs les uns des autres et l'on retrouve la grande majorité d'entre eux chez l'ensemble des personnes interviewées qui cherchent à ajuster au mieux leurs attitudes selon les circonstances.

- ① La première régulation dite institutionnelle s'appuie sur les outils « officiels » à la disposition des surveillants pour prévenir les violences les plus manifestes (commissions disciplinaires, remises de peine, prise en charge des indigents).
- ② La seconde régulation peut être qualifiée de technico-professionnelle. Elle repose sur :
  - des instruments techniques (tels que la télévision), le recours aux médicaments et sur l'ensemble des « ficelles » mises en place par les surveillants
  - sur une personnalisation de la relation et le développement de savoir-faire relationnels
  - et sur des ressources organisationnelles permettant de jouer sur le peuplement, la mise en place d'activité et l'organisation du travail.
- ③ Enfin, nous pouvons isoler également un mode de régulation plus informel reposant sur un système discrétionnaire de « faveurs » accordées aux personnes détenues en fonction de leur conduite.

## 1) LA REGULATION INSTITUTIONNELLE PENALE ET SOCIALE

1.1.) Cette régulation s'appuie sur **la mise en place** <u>d'instruments répressifs</u>, <u>dissuasifs et préventifs</u> des violences les plus manifestes.

Cela passe par les <u>commissions disciplinaires</u> qui traitent des violences portées à la connaissance de la direction de l'établissement par la remise d'un rapport rédigé par un surveillant. Il est à noter que tous les rapports préconisant une

sanction disciplinaire ne connaissent pas toujours de suites (d'où le sentiment de certains surveillants d'écrire « pour rien » et la recherche d'autres moyens).

Nous pouvons toutefois signaler que sur les 777 procédures disciplinaires engagées en 2000 dans une des maisons d'arrêts observées, 688 ont fait l'objet d'une prononciation de sanctions. La proportion de rapports ayant donné lieu à réponse apparaît ainsi importante.

L'arrivée d'avocats dans les prétoires des établissements pénitentiaires s'opère dans un climat où les surveillants ont déjà le sentiment de ne pas y être toujours entendus alors que les détenus, à l'inverse, estiment que « les jeux y sont déjà faits ». « L'avocat ne sert à rien au prétoire nous dit un détenu. Je n'ai jamais vu de gens qui avaient eu raison contre des surveillants ». « Les surveillants n'accepteront jamais complètement les avocats ».

« Ici, s'il y a un rapport fait par un surveillant, il y a sanction. Ils ont peur des syndicats ».

Au-delà de la défense du droit des détenus, cette participation des avocats semble introduire la possibilité d'un débat contradictoire argumenté, alors que bien souvent c'est le rapport de force qui l'emporte (rapport de force entre détenus et surveillants, mais également entre les surveillants et leur hiérarchie...).

La sanction apparaît comme une des seules armes formelles offertes aux surveillants. Elle s'appuie essentiellement sur la peur du « mitard ». D'autant plus que dix jours de quartier disciplinaire équivalent à vingt jours de réduction de peine en moins, même si cette peur du mitard fonctionne mieux semble-t-il pour les condamnés que pour les prévenus qui ne matérialiseraient pas encore la durée de leur peine (« Le jour où ils sont condamnés, ils se font rapidement à l'idée et commencent à raisonner en termes de réduction de peine » - un surveillant chef).

Elle s'accompagne également, comme nous le soulignons plus loin, d'une personnalisation de la relation. La conduite en quartier disciplinaire obéit ainsi à des déterminations variées. Si l'agression physique accompagnée de coups conduit immanquablement à la conduite en quartier disciplinaire, d'autres comportements peuvent y conduire aussi en fonction de l'appréciation du surveillant impliqué. Ainsi, il semblerait que le recours à l'isolement serait systématique lorsque le surveillant s'est trouvé face à une situation où il a « risqué de perdre la face ». L'appréciation générale de la personnalité du détenu entre également en ligne de compte, mais cela passe alors par l'entremise d'un tiers, bien souvent le gradé : « parfois j'explique au gardien que si quelqu'un n'est

pas bien, ce n'est pas toujours la solution et je peux laisser passer un peu » (surveillant chef). Il en va ainsi du recours aux commissions disciplinaires.

Avec la réforme de la loi pénitentiaire le recours au régime disciplinaire a tendance à s'assouplir : en allongeant le délai pour permettre au détenu de préparer sa défense (délai qui passerait de 3 à 24 heures), même si finalement la durée maximale des sanctions qui ne devaient pas excéder 20 jours pour une faute disciplinaire du premier degré est maintenue aux 45 jours actuels.

L'autre volet de cette régulation institutionnelle est la <u>remise de peine</u>. De l'avis de beaucoup (surveillants, détenus, avocats...), cette disposition contribuerait de façon majeure au maintien d'une certaine paisibilité... Le risque de perdre les possibilités de voir leur peine raccourcie conduirait de nombreux détenus à éviter la confrontation, même si cette stratégie d'évitement engendre des frustrations... Partant d'observations similaires, certains chercheurs font du durcissement des condamnations un facteur de risque pour le fonctionnement des établissements pénitentiaires. Ainsi, « si l'on accepte cette idée que la rotation des détenus – l'espoir de la libération – est un des moyens essentiels du maintien de la paix sociale en prison, on devra en conclure que plus l'allongement de la détention s'accentue, plus il est difficile de gérer les prisons » (Chauvenet 2000).

Un autre forme de régulation institutionnelle passe <u>par la prise en charge de la pauvreté</u>. Dans une des maisons d'arrêts où nous avons enquêté, d'après le directeur de l'établissement, 50 % de la violence aurait été réglée par la prise en charge des indigents: prioritairement classés au travail, destinataires d'aides financières, etc. Selon son directeur, elle agirait directement sur la prévention du racket et des trafics divers consécutifs à la pénurie. Bien que nous n'ayons pas d'éléments statistiques pour le confirmer, l'explication est vraisemblable. En effet, le manque de ressources pour « cantiner » (acheter divers produits à l'intérieur de la prison) des produits alimentaires mais aussi d'hygiène ou des vêtements constitue une atteinte à la dignité même si des dons de savon, dentifrice, timbres... peuvent être fournis en petites quantités par l'administration. Il faut savoir en effet qu'un nombre important de détenus ne peuvent se faire aider par leur famille. D'après l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons (rapport moral 1997) plus d'un quart des libérés sortirait avec moins de 15 euros.

#### 2) LA REGULATION PROFESSIONNELLE

Nous avons intégré dans la régulation professionnelle toutes les formes de régulation s'appuyant sur le fonctionnement même de l'établissement. Elle fait appel au recours à des « instruments » ou « outils » techniques pris au sens très large, à tout ce qui a trait au relationnel et enfin à ce qui concerne l'organisation même de l'établissement.

### 2.1- La régulation technicienne

La régulation technicienne est celle qui s'appuie sur des **instruments techniques** tels que <u>la télévision</u>. Cette approche instrumentale s'appuie moins sur des choix stratégiques délibérés que sur l'exploitation d'opportunités particulières : « Cette année-là nous avons eu trois mois d'un calme sibérien entre les JO et la coupe du monde de foot... La télé c'est un moyen de régulation, les détenus réfléchissent avant de passer à l'acte et de se retrouver au quartier disciplinaire sans rien. La télé, ça donne des échappatoires ». Toutefois, d'après les observations des services médicaux, l'arrivée de la télévision en détention a bien eu des conséquences en termes de maintien du calme mais a peu joué sur la violence tournée contre soi-même. Si cette dernière a diminué dans un premier temps, elle a repris aujourd'hui quasiment dans les mêmes proportions.

#### La régulation par l'interdit

L'interdit occupe en détention une place centrale. Tout ce qui vient perturber la gestion du temps et des circulations peut être source de conflit. Des conduites anodines deviennent sources de tension pour les surveillants, qui réagissent par des injonctions et des interdictions qui prennent, la plupart du temps, un tour arbitraire au yeux des détenus.

Les contraintes de gestion des flux peuvent être à l'origine de ces interdits et être elles-mêmes source de tensions et de violences :

« Ici, les détenus ont le droit à trois douches par semaine. Les autres sont de complaisance. On ne peut pas donner des douches à toutes les ailes, on essaye de réguler la circulation. Il y a des fois où on ne peut pas. Il y en a qui ne comprennent pas qu'on leur refuse une douche, alors qu'on n'est pas obligé de leur accorder ».

Au cours de la consultation sur la loi pénitentiaire, il était signalé par une des Directions Régionales que les problèmes de violence sont beaucoup moins importants dans d'autres pays qui possèdent une gestion différente de la prison. Ceci est lié d'une part au fait que le personnel y est souvent plus nombreux, mais aussi d'autre part au mode d'organisation de la vie carcérale (par exemple : frigidaires dans les cellules, téléphones accessibles, cellules ouvertes à certains moments de la journée, plus grand espace de parole,...) L'exemple de Rotterdam est cité dans l'étude comparative menée par une commission mandatée au niveau européen (Chauvet 2001): la vie y est plus « libre » que dans les prisons françaises mais très bien réglée et il n'y aurait pas de problème de violence. En France, la violence est citée comme étant due à une population difficile mais aussi surtout aux nombreuses restrictions. « On n'a pas assez évolué. En Angleterre ou en Hollande, les détenus téléphonent quand ils le souhaitent même si leurs conversations sont enregistrées ». Une recherche comparative plus approfondie mériterait d'être menée pour examiner cette question et mieux évaluer les conséquences de l'interdit ou du manque d'espace de parole sur la production de la violence.

Autre élément de la régulation technicienne : le recours à la prescription d'anxiolytiques ou d'antidépresseurs. Si elle non plus n'est pas un instrument mis au service d'une stratégie délibérée, elle participe largement à l'apaisement du climat par la mise en suspens de la souffrance et de l'agressivité individuelles. La prescription d'anxiolytiques ou d'antidépresseurs peut ne pas apparaître comme un instrument de régulation technique-professionnelle de la violence dans la mesure où ce sont les détenus qui en sont souvent demandeurs. Elle en est pourtant un dans la mesure ou l'administration pourvoit à la demande de manière plus libérale que pour d'autres demandes de soins spécialisés.

Il semble toutefois que ce type de régulation s'opère aujourd'hui moins par la mise sous traitement qui maintiendrait les détenus les plus dépressifs ou les plus agressifs dans une « bulle » que par une possibilité accrue pour les détenus de gérer de manière plus directe leur prise de médicaments ce qui éviterait le stress généré par la crainte de s'en voir refuser, sans entraîner de surconsommation. Une partie de la violence semble ainsi désamorcée depuis le changement de modalités de prise en charge des soins. L'injonction à la prise de traitement (anxiolytiques, antidépresseurs) existe cependant sans qu'en soient toujours mesurées les conséquences et certains anciens détenus déclarent être devenus dépendants aux anxiolytiques au cours de leur incarcération. Ainsi, cet

interviewé rencontré au cours de notre recherche est décédé deux mois après l'entretien, quinze jours après sa sortie de prison, d'une surdose médicamenteuse :

« Je prends un traitement. Ils en donnent deux fois par semaine et c'est à vous de le gérer. Ce que les médecins ne comprennent pas, c'est qu'il y a des périodes où il y a plus de stress. Ce sont les médecins qui poussent à ça... On n'est pas obligé d'accepter. Ils vous motivent à les prendre... et puis ils vous laissent en manque. Ça provoque des tensions (...) Et du point de vue psychologique, c'est dur. Ceux qui sont moralement faibles, ils prennent des M&M's [surnom des médicaments du SMPR] et ça les détruit ».

Nous n'approfondirons pas ce mode de régulation largement abordé dans la recherche récente de Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien sur les soignants et malades incarcérés. Les auteurs soulignent dans leurs propos combien la prescription de médicaments est un enjeu sensible en prison et soumet les médecins à des pressions contradictoires. Si la prescription de psychotropes permet d'alléger les souffrances et d'apaiser la détention, elle engendre également des risques de suicides et de trafics.

« Cette surconsommation de psychotropes contribue à sa façon à maintenir l'ordre en détention, les praticiens faisant plus ou moins usage, selon (ou plutôt malgré) leurs convictions, de ce que l'on appelle la « camisole chimique ». (...) La courbe du nombre de prescriptions de tranquillisants constitue donc un indicateur important dans les discussions de spécialistes sur la politique d'un service donné. Le SMPR poursuit-il une politique « d'endormissement » de la population pénale, attitude réputée facile et teintée de compromission face à la demande implicite de l'administration pénitentiaire pour contribuer au maintien de l'ordre carcéral. Ou, au contraire, vise-t-il une politique plus ambitieuse, prescrivant moins de médicaments pour user de l'autre outil dont il dispose : la parole et l'écoute ? En tout cas, les médicaments constituent un moyen de récrimination facile et récurrent, y compris entre services médicaux ». Parfois même, ce sont les surveillants qui, alors qu'ils pourraient passer pour les premiers bénéficiaires de cette situation, mettent en cause l'approche strictement médicamenteuse : « Les problèmes avec les psychiatres, c'est qu'ils ont des médicaments, mais il n'y a pas de suivi psychologique (...) Beaucoup de détenus prennent des médicaments et deviennent dépendants ».

On notera au passage que le désaccord du surveillant cité ne porte pas sur l'efficacité de la méthode ni sur sa légitimité mais sur ses conséquences pour les détenus. Il n'est pas rare que des surveillants s'expriment, en ce domaine,

comme des représentants de la cause des détenus, alors même qu'ils seront, dans d'autres circonstances dans la position opposée.

Par ailleurs, la substitution, lorsque les psychiatres acceptent de la pratiquer, a ravivé le spectre du trafic. « On a pu voir à nouveau qu'un acte comme celui de distribuer du Subutex répondait à des logiques multiples (sécuritaire, thérapeutique, de soulagement,...), qui sont une source de conflit, mais aussi d'ajustement. Un surveillant peut ainsi être très ambivalent face à la substitution en dénonçant le risque de trafic tout en déplorant le désordre induit par un toxicomane en manque » (Bessin 2000).

Autre élément de régulation cité à plusieurs reprises par les interviewés : **le cannabis**. Il reste un grand facteur de tranquillité de l'avis de tous, et son usage est très largement répandu et souvent « toléré » (voire largement admis) semble-t-il par le personnel de surveillance. « Heureusement que les gens peuvent fumer (du cannabis) : s'il n'y avait pas ça, ce serait le bordel. Ils fument plus que dehors. Même en promenade, ça roule. Ça fume partout. Même quand vous ne fumez pas, vous avez la tête qui tourne. Ça fait cinq six ans que ça s'est développé. Avant, ils donnaient des médicaments » (un détenu). Certains détenus se sentent presque contraints de fumer pour ne pas être « mis à l'écart ». « Soit on fume toute la journée, soit on se tape dessus ».

D'autres « outils » (souvent présentés comme des « ficelles ») sont utilisés par les surveillants pour tenter de maintenir un climat plus serein. Ils sont le plus souvent construits à partir de leurs expériences et observations et témoignent d'une « intelligence de la pratique » (Lechien, 1997) mobilisée dans les situations à risque. L'emploi du terme « ficelles » ne doit pas tromper : si certaines formes de régulation s'apparentent à l'astuce et la manipulation (à l'image des ficelles du marionnettiste), elles ne se réduisent pas à cela. À l'instar d'autres pratiques professionnelles, elles ont changé de nature. Autrefois signe de la maîtrise d'un « métier » acquise par l'observation des plus anciens, elles tendent aujourd'hui à abandonner leur statut de savoir-faire empirique nonverbalisable pour accéder au rang de savoir pratique collectif signe d'une professionnalité partagée.

À titre d'exemple, on peut citer certaines formes de prévention du racket : « En cas de problème, le racketté vient me voir en cachette. Soit il va falloir le changer de bâtiment, soit récupérer les baskets, le tee-shirt Lacoste. C'est très fréquent chez les mineurs alors à leur arrivée on fait des fiches vêtements et ça marche bien » (un surveillant chef).

Une autre technique consiste à garder les cantines des individus vulnérables : « Par exemple, en ce moment on a un simplet qui a de l'argent, on sait qu'il sera racketté alors on lui garde ses cantines et s'il veut quelque chose il n'a qu'à nous demander » (un surveillant).

Le recours à une formule impersonnelle « *On* lui garde ses cantines » témoigne du caractère collectif et organisé de la réponse sans pour autant apparaître comme expression d'un règlement intérieur, ni comme un système clandestin de régulation. On notera au passage que le racket apparaît ici moins comme une contravention aux règles de la prison que comme une fatalité, partie intégrante d'un système collectif dont on peut tout au plus protéger les éventuelles victimes. Il s'agit moins de l'éliminer que d'en contenir les formes les plus brutales. C'est le caractère somme toute gestionnaire de cette approche qui constitue le passage d'une logique de métier à une logique de profession et qui justifie que l'on caractérise ainsi ce type de régulation.

## 2.2.) La régulation relationnelle ou psycho-affective

Ce que nous avons appelé la régulation psycho-affective est le rapport que développent certains surveillants avec les détenus et qui se traduit par une personnalisation de la relation.

Cela va du simple savoir-faire préventif (éviter de donner des ordres, ce qui « fait monter l'agressivité ») à l'attention poussée à l'état psychologique de la personne qui peut conduire à une prise de contact avec les services médicaux, le SPIP ou le SMPR, en passant par toutes les paroles ou explications qui peuvent « désamorcer les sources de tension ou d'angoisse ».

Les entretiens que nous avons réalisés auprès de surveillants fourmillent d'exemples de techniques ou de postures relationnelles développées de manière plus ou moins professionnalisée pour faire face à chaque situation pouvant générer du conflit ou de la violence avec parfois des considérations plus générales sur certains publics : les jeunes, avec qui il faudrait être « plus rigides, pour les mettre en face de leurs responsabilités » ou au contraire « plus souples », car ils sont « plus susceptibles, plus réactifs », les plus anciens avec qui « il faut une approche plus particulière avec plus de contacts, plus de relation, de dialogue, une relation un peu plus individualisée ».

Ainsi « il s'agit par exemple de répondre rapidement à une question posée sans juger de ce qui est important ou non (répondre au moins dans la journée). Ça diminue

l'inquiétude, si on la conserve, elle ne peut que s'amplifier, ça permet de désamorcer ». « On gagne tous à ce que les choses soient traitées à temps ».

Eviter de donner des ordres, c'est trouver des techniques qui permettent de formuler des remarques sans opposition directe. Il en va ainsi du surveillant qui face au regroupement de détenus à l'étage ne leur dira pas « descendez tout de suite ici » mais plutôt, une fois le groupe dispersé, « demain, j'aimerais que vous soyez en bas ».

L'apprentissage de ces techniques s'acquiert, de l'avis de tous, par l'expérience. Et le manque de savoir-faire des surveillants stagiaires ou jeunes fonctionnaires tout juste sortis de l'école, est souvent cité par les plus anciens qui eux parviennent à se construire des repères : « Il y a des signes : - le silence, parfois les silences veulent dire beaucoup et font comprendre que l'attitude peut dégénérer parce qu'il y a un changement, - les façons de parler : quand un détenu gueule contre la prison très fortement on détecte assez vite si c'est vis-à-vis de l'institution en général (par exemple il y a un problème avec un autre détenu, il n'a plus de TV parce qu'il a oublié son bon...), là je laisse passer un peu parce qu'on gère toute leur vie et ils sont tributaires des surveillants et ont du mal à l'admettre. Avec d'autres détenus, je peux mettre le holà tout de suite... ».

Nous avons été témoins à plusieurs reprises au cours de nos différentes visites en détention de cette gestion personnalisée. Ainsi, au cours d'un entretien avec un CSP, deux détenus passent dans le bureau pour parler d'un problème de courrier qui n'est pas arrivé. L'un d'eux devient assez agressif dès qu'il nous aperçoit, s'approche davantage du bureau du CSP, fait de grands gestes et hausse la voix « et cette fois-ci j'espère que vous allez vous bouger ». Le CSP reste calme et les congédie. Par la suite il nous dira qu'il n'a rien fait parce que nous étions là et qu'il considère cette scène « comme une agression ». « Ailleurs (le CSP cite un autre établissement) comme il m'a parlé c'est un compte rendu tout de suite. Il parle en plus les mains dans les poches à X c'est impossible. Je suis très pointilleux sur la façon de revendiquer: quand c'est sur le mode agressif je me braque. Donc puisqu'il m'a dit de bouger, je ne bougerai pas. Mais on va en reparler... Ou non, en fait, si je lui dit rien, ça va le vexer, parce que c'est un provocateur ». La personnalité du détenu est ainsi prise en compte pour adapter au mieux la façon de réagir. « Quand vous êtes chef, l'important, c'est de bien connaître vos détenus. Les détenus vous considèrent comme une référence et, de fait, ils sont plus à même de comprendre une mesure répressive ou, en tout cas, ça permet de bien gérer les excès ponctuels ...Il

faut être à l'écoute d'autrui, ne pas être dans sa bulle » (un responsable de bâtiment).

Des recherches précédentes sur la profession des surveillants confirment largement ces propos et signalent que l'apprentissage des relations humaines et de la bonne distance, l'adaptation à l'ambiance et au climat, la connaissance des détenus, l'habilité à anticiper, constituent un savoir-faire nécessaire à la réalisation de leur travail (Chauvenet, Lhuilier). Ces savoir-faire reposent énormément sur l'anticipation et très largement sur l'observation, tant pour les surveillants que pour les détenus : adapter son comportement à la personnalité de la personne avec laquelle on parle, savoir doser pour le surveillant l'ordre et la manière de le faire passer, utiliser la plaisanterie avec précaution et finesse lorsqu'elle est nécessaire selon la personnalité de l'interlocuteur, s'engager dans un dialogue avec certains et l'éviter à tout prix avec d'autres... Plusieurs surveillants regrettent de ne pas être suffisamment formés à l'analyse psychologique qui leur permettrait plus justement d'adapter leurs réactions : « Aujourd'hui, le discours c'est « plus de relationnel... la réalité c'est une serrure fragile à mille balles, des talkies-walkies trois fois plus chers et trois fois moins bien! ». «Ce qu'il faudrait, c'est un personnel formé aux sciences humaines dans un cadre adapté ». « On est en droit d'attendre d'un surveillant qu'il connaisse les pathologies carcérales ».

La personnalisation de la relation passe ainsi par <u>l'adaptation de la réponse à chaque détenu</u> dont il faut connaître au mieux, selon l'avis de tous, le caractère et les habitudes.

Le surveillant peut être sensible à chaque changement d'humeur, à chaque indice ou micro-évènement qui témoigne d'une variation... « Celui qui est habituellement silencieux et qui devient plus énervé, celui qui est animé habituellement et qui devient silencieux, on voit alors qu'il y a un problème » (surveillant chef).

Très vite, les surveillants apprennent à repérer les moments où la tension est plus forte que d'autres. D'après certains surveillants, il en va ainsi des lundis qui succèdent aux deux parloirs du week-end sujets à « une rentrée importante de trucs » (drogues ou autres objets illicites) ou à la prise de connaissance de mauvaises nouvelles qui parviennent de l'extérieur concernant « l'affaire » ou la famille du détenu « Ils ont un sentiment d'impuissance par rapport à ce qui se passe dehors. Il y a parfois la violence des médias quand l'affaire est médiatisée et là ils ne peuvent pas réagir. Ou alors il y a tous les évènements relatifs à la famille et là aussi c'est difficile » (une assistante sociale). Ces divers éléments peuvent conduire à des règlements de compte et sont souvent plus susceptibles de déclencher des mouvements individuels ou collectifs. D'autres moments seraient également

plus « risqués » que d'autres : « *les jours de pleine lune* ». Certains surveillants signalent être plus attentifs, plus présents et sur leur garde ces jours-là qui rendent les « *gens plus coléreux* ».

Pour le détenu également il faut s'adapter à la personnalité du surveillant « S'il y a du respect mutuel, c'est tranquille. Il ne faut pas chercher la merde et on te laisse tranquille (...) Il y a des cas chez les surveillants comme partout. Il y en a c'est un rapport pour rien du tout. Avec eux il vaut mieux se taire. Il y en a des cools, c'est-à-dire ils sont polis, ils te respectent » (un détenu).

- « Les surveillants, il y en a qui abusent et d'autres non» (un détenu).
- « Ils sont là pour faire leur boulot. Si on leur pourrit la vie, ils vous pourrissent la vie. Il faut les caresser dans le sens du poil » (un détenu).
- « Les surveillants ne savent pas répondre aux détenus : ce matin, il y en a un qui voulait une douche qu'il n'avait pas encore eue. C'était une douche médicale. Il dit au surveillant « Et ma douche ?! ». L'autre il lui répond « Je suis pas ta mère ». Le détenu s'est fâché. Moi je lui ai dit d'en référer au chef. De toute façon, avec ce surveillant, il n'y a rien à faire » (un détenu). Autant de citations qui témoignent d'une adaptation mutuelle.

A travers cette « personnalisation de la relation » nous percevons un changement fondamental en cours concernant le rapport surveillant/surveillé. C'est ainsi qu'aujourd'hui « on va vers plus de relationnel. Cela signifie plus d'investissement personnel et ça valorise le travail. De moins en moins de surveillants sont gênés par ce type de travail, mais les plus anciens ont eu des difficultés à s'adapter. Pour eux, ils estiment que c'est le bordel. Pour avoir entendu des remarques, je pense qu'ils ont réellement souffert [de ces évolutions] »(un CSP).

C'est ainsi que dans le cadre de la consultation pénitentiaire concernant la réforme 2001, Michel Saint Jean de la DR de Paris soulignait : "Une longue tradition veut que le détenu n'ait pas la possibilité de s'exprimer et qu'il soit en prison pour se taire et obéir sans rechigner aux ordres de l'administration (...) Une mutation de la culture pénitentiaire obligerait à prendre les demandes des détenus comme l'expression d'attentes ou de besoins réels ou comme les symptômes d'un appel sous-jacent à la reconnaissance de leurs personnes et de leurs existences (...) L'autorité ne se situerait plus dans un pouvoir de commandement non contestable, mais dans un pouvoir de réponse et d'information (...) Il ne s'agit pas d'une démission de l'autorité. Il s'agit au contraire d'une forme différente d'autorité, plus difficile et plus complexe que la

simple autorité d'injonction qui se contente d'ordonner. Cette autorité-là implique dialogue et capacité de maîtriser la parole avec la population pénale".

Cette adaptation à la situation appelle une « intelligence rusée » à laquelle les travaux de Dejours (1993) sur le travail accordent une place centrale : « Il s'agit spécifiquement d'une intelligence prenant racine dans le corps, dans les perceptions et dans l'intuition sensible (...) Elle est aussi l'intelligence constamment en rupture avec les normes, les réglementations. C'est une intelligence fondamentalement transgressive (...) L'intelligence rusée fonctionne toujours par rapport à une réglementation prédonnée (par l'organisation officielle du travail) qu'elle subvertit pour les besoins du travail et en vue d'atteindre des objectifs par des procédures plus efficaces que par l'utilisation stricte des modes opératoires présents ».

La relation personnalisée promue au rang d'outil de travail peut comporter des limites et chacun doit mesurer « jusqu'où il faut aller dans cette relation pour maintenir la distance nécessaire » si souvent évoquée par les surveillants. Par ailleurs, l'extériorisation de cette relation en public doit être maîtrisée pour ne pas risquer pour le surveillant d'être soupçonné par sa hiérarchie de corruption ou compromission, pour le détenu de s'exposer à l'agressivité des autres qui lui reprocheraient « une place à part » dans ses relations aux surveillants.

La <u>vitesse de réaction des surveillants</u> face à tout risque de débordement conduit également à modérer le climat de violence au sein de la détention. A ce sujet, les personnes détenues interviewées sont formelles : si le personnel réagit sur le champ le climat s'apaise, sinon la tension dégénère voire s'attise : « *ici s'il y a un problème entre détenus, les surveillants interviennent tout de suite pour séparer les personnes ; dans d'autres établissements c'est pas du tout pareil, là où j'étais avant les personnes s'en foutaient et laissaient faire ; des fois même il y avait des bagarres et les surveillants regardaient en rigolant, ils faisaient des paris ». « S'il y a une bagarre ici, les surveillants se regroupent tout de suite et ça s'apaise... Si une personne se plaint d'être menacée, il y a une réponse directe. C'est bien. C'est pour ça que c'est calme. On n'attend pas que la bagarre se déclenche » (un détenu). Certains surveillants chefs se risquent même à entrer dans la cours de promenade pour intervenir en cas de conflits entre détenus alors qu'il s'agit là d'un « territoire sacré » que peu de surveillants disent pouvoir pénétrer sans risque d'émeute.* 

Personnaliser la relation c'est également <u>éviter l'affrontement direct en groupe</u> et toute forme éventuelle de coalition. Si la relation interpersonnelle est souvent présentée comme permettant la négociation, beaucoup de surveillants redoutent l'affrontement au groupe, qui échappe à toute possibilité de rapport « donnant / donnant » et à toute forme de négociation « *Ils ont leur fierté... mais le gars, s'il est tout seul, il est gentil ; vous le mettez en groupe, tout s'enflamme* ». (un CSP).

L'affrontement en public est toujours redouté par les surveillants parce qu'il pousse la personne détenue à « maintenir une image auprès des autres », « à ne jamais baisser les bras » même s'il faut en venir à l'affrontement. Ceci semble particulièrement vrai pour les jeunes qui « dans un milieu clos, ne peuvent éprouver un sentiment de liberté qu'en dérogeant aux règles. C'est un jeu ». « Il y a une rivalité entre cités. S'il y en a un qui y va... ils y vont tous, c'est la bagarre ».

« Dans ce bâtiment, il n'y a qu'une seule cour. Il y a eu une période où on avait du mal parce qu'on n'était pas assez nombreux. Certains profitaient de la cohue pour éviter de remonter. On a utilisé les avertissements, on a menacé de la fouille au corps... Mais ça n'est pas satisfaisant parce que résoudre un problème par l'humiliation, ce n'est pas bon. Mais on n'était pas assez nombreux ».

La prévention des coalitions consiste alors à diviser les détenus à partir de l'observation de leurs fréquentations, en cassant les affinités qui apparaissent suspectes, voire en dispersant les groupes dans différents bâtiments, ou en en envoyant certains dans d'autres établissements...

L'arrivée des femmes, progressive mais importante dans les zones de détention et principalement comme surveillantes conduirait, selon certains, à privilégier ce mode de régulation psycho-affective, sans que le temps imparti à notre recherche ne nous permette de le vérifier. Mais il faut rappeler que ce type de régulation, lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'un soutien professionnel fort, fait peser un poids considérable sur les épaules de ceux qui y procèdent qu'ils soient hommes ou femmes. Pour exemple, on peut rappeler ici les chiffres alarmants de l'étude de Jean-Pierre Neveu sur le personnel de surveillance en maison d'arrêt en Juin 2001, qui signale que 40 % des surveillantes seraient atteintes de dépression.

## 2.3.) La régulation professionnelle organisée

À cette régulation psycho-affective plus ou moins professionnalisée, s'ajoute une régulation, exclusivement professionnelle qui se fonde sur <u>des ressources</u> organisationnelles.

Elle consiste par exemple à jouer sur le **peuplement**, des étages, des cellules en tenant compte à la fois des demandes des détenus, des possibilités d'accueil (qui demeurent restreintes) et des indications du dossier d'incarcération.

La connaissance fine des personnes détenues est ici encore essentielle pour évaluer à l'avance quels sont les binômes qui peuvent ou non fonctionner sans difficulté. « Les détenus préfèrent parfois être deux pour des raisons financières, ils partagent ainsi les frais liés à la télévision, au tabac.... C'est aussi souvent le vœux des étrangers qui aiment se retrouver pour discuter du pays. Des copains demandent aussi parfois à être dans la même cellule. Ou alors si l'on a affaire à une personne dépressive, on la met systématiquement en doublé pour la protéger » (un surveillant chef). « On est très à l'écoute des détenus sur les changements de cellules (cela se passe en principe une fois par semaine, le mardi). Ça permet d'éviter le caïdat de cellule »(un CSP).

La question du peuplement occupe une place centrale dans les modes de régulation, elle est souvent utilisée en dernier recours tant pour sanctionner des détenus que pour en protéger d'autres.

« Les détenus ont leur propre justice surtout envers ceux qui sont là pour affaire de mœurs. Ceux-la sont là pour la pointe et on va par exemple leur briser leurs carreaux systématiquement avec un yo-yo. On crée autour d'eux un sentiment de peur permanent même si ça ne va pas jusqu'à l'agression. Il y a une règle du silence des plus faibles et on a peu de moyens pour gérer ça. De notre coté, on essaye de repérer quand un détenu ne veut plus aller en promenade ou aux douches et on essaye de comprendre pourquoi. On a alors plusieurs solutions selon la gravité des faits subis : l'éloignement de cellules, le quartier des semi-protégés si on a déjà fait plusieurs changements d'étages, la mutation d'un bâtiment à l'autre ou la réponse la plus grave qui est le transfert d'établissement ou la mise en quartier d'isolement. Mais alors là après c'est très difficile de revenir en détention normale parce que le détenu est repéré comme ayant été mis à l'isolement pour assurer sa propre protection ». Nous pouvons ainsi voir que ce mode de régulation pénalise en quelque sorte les victimes qui restent contraintes à l'isolement « On ghettoïse les victimes en les isolant. On n'a pas d'arme contre les coupables d'autant plus qu'il y a un problème de preuves. S'il y a mutation du coupable, le problème se reproduit ailleurs et ça ne change rien ».

« A propos du racket, les gens ont peur. S'ils parlent, ils passent pour des balances et on est alors obligé de les isoler. Ils sont pris entre deux feux. Certains se font racketter mais ne disent rien parce qu'ils ont peur des représailles. C'est bien connu : il n'y a que les

montagnes qui ne se rencontrent pas. C'est la phrase favorite en détention » (un surveillant).

Dans cette régulation professionnelle organisée, nous pouvons citer également <u>les activités rémunérées, les activités socio-éducatives, le sport, la préparation à la sortie</u> qui feraient baisser l'angoisse en détention. Elles s'inscrivent plus dans l'intérêt de canaliser l'agressivité du détenu, plus que dans l'aide à sa réinsertion future.

L'inactivité est fréquemment présentée comme étant une source importante de troubles ainsi, l'occupation des personnes détenues s'avère être un moyen de diminuer l'agressivité. Elle s'appuie sur le travail (tous ne peuvent pas ou ne souhaitent pas en bénéficier), la formation mais aussi le sport et les activités diverses. Ainsi, outre les salles d'activités ouvertes régulièrement aux détenus qui viennent jouer aux cartes, se retrouver, discuter,... différentes activités peuvent leur être proposées : bibliothèque, ateliers d'écriture, peinture, poterie, calligraphie, percussions, fresques... Les activités servent « à canaliser l'énergie », « à occuper le corps et l'esprit ». Celles-ci constituent également une sorte de monnaie d'échange, d'outil de négociation utilisé par les surveillants, leur privation constituant une forme de sanction.

Nous pouvons citer ainsi le sport. La régulation des incidents est différente dans l'enceinte réservée aux activités sportives que dans les autres bâtiments. « S'il y a une bagarre, on fait un rapport, mais ça va rarement en commission de discipline. Ils sont exclus de l'activité sportive (...) Par contre on ne juge jamais en fonction de motivation. Certains viennent au sport pour une activité précise, d'autres juste pour sortir de cellule (...) On mélange les mineurs et les majeurs sur le foot car les mineurs ne sont pas capables de se motiver plus de dix minutes. Avec les majeurs ils sont obligés » (un moniteur sportif).

« La participation aux activités sportives est limitée par les infrastructures et le règlement. On n'a que quatre douches. Or le règlement veut que les douches prises à la suite des activités sportives se fassent dans l'enceinte du sport. Elles ne sont pas obligatoires mais ne peuvent être prises dans les bâtiments. Ça limite le nombre de participants aux activités sportives. Mais les douches ne sont pas isolées au sport et certains ne veulent pas y aller pour des raisons de pudeur ou par crainte de je ne sais quel mythe sur les douches collectives... Ils tentent leur chance, une fois rentrés dans leur bâtiment. Certains surveillants les autorisent, d'autres non (environ 60%). Quand un surveillant est débordé et qu'il refuse, c'est source de tension et de conflit »

« Durant le sport, ils [les détenus] s'épanchent plus. Ils parlent de tout. Beaucoup nous tutoient, ils nous serrent la main... Ils nous charrient, on les charrie... On ne pourrait pas fonctionner autrement ».

Ainsi, l'activité sportive induit un mode de régulation, des réponses et une relation différents par rapport à la détention ordinaire :

« Au sport, en cas de bagarre, on évite les sanctions disciplinaires. Sauf s'il y a blessure ». « Au sport, on ne peut pas ne pas serrer la main du détenu » (un surveillant moniteur sportif).

De même et dans une plus large mesure, <u>le travail</u> demeure un instrument important de pression qu'il s'agisse du travail en atelier ou du travail interne à la prison qui n'existe pas dans les autres bâtiments. La personne qui travaille en tire, en effet, un triple bénéfice : l'occupation du temps « *qui recule si on ne fait rien* », le salaire même s'il est dérisoire permet de cantiner un minimum et pour certains d'envoyer de l'argent à leur famille, et la possibilité d'être dans un bâtiment plus calme. Il offre également la possibilité, nous le verrons par la suite, de s'évader du statut de détenu en entretenant au sein de l'atelier un rapport professionnel d'ouvrier à patron avec le contremaître, d'instaurer une relation de confiance et de partage.

Il nous a été également signalé que la source essentielle du calme en atelier proviendrait de la possibilité d'y faire des trafics : « Les ateliers, tout le monde sait qu'on y va aussi pour le business ».

La distribution des repas, autre forme de travail, est souvent perçue comme un privilège par ceux qui l'exerce. Cette activité « se mérite » au sein de la prison et n'est pas proposée à n'importe qui. Les personnes détenues responsables de cette activité ont consciences d'être privilégiées et se gardent bien de compromettre leur place qui offre de multiples avantages : possibilité d'avoir leur cellule ouverte, importants déplacements au sein de l'établissement donc place stratégique pour faire passer des messages d'un détenu à l'autre, meilleures relations avec les surveillants « qui nous demandent aussi des services parce qu'ils savent qu'on se déplace dans la prison et ça leur évite de le faire », des rendez-vous plus faciles à l'infirmerie « on va plus facilement chez le médecin, au lieu d'écrire, on demande directement, gentiment et on y va. Etre pousseur c'est très intéressant on a une marge de liberté plus grande, je peux circuler dans les ailes ». En contrepartie, ces détenus occupant un poste stratégique peuvent subir des pressions de la part d'autres personnes incarcérées qui souhaitent s'en « servir

de mule » dans leurs trafics. Mais, cette pratique clandestine de « passeur » si elle offre des possibilités de « troc » peut aussi se solder par un déclassement.

La logique de travail et d'organisation interne, que nos pouvons aussi inclure dans la régulation professionnelle organisée, joue également sur la régulation de la violence ou de son sentiment. « Le management d'un établissement est un déterminant » nous signale un responsable de détention. L'auteur de ces propos a demandé quelques mois plus tard sa mutation, suite à une longue période de « harcèlement moral » (dixit) de son supérieur, sur fond de conflit entre ancienne école et nouvelles méthodes, que la direction de l'établissement n'aurait pas, selon lui, su trancher.

L'organisation interne fait que les surveillants changent fréquemment de poste et d'étage (tous les 3 mois dans l'un des établissements, à chaque service dans d'autres...). Ces changements fréquents ne sont propices ni à la connaissance fine des détenus qui changent eux aussi relativement vite en maison d'arrêt (le surveillant se trouvant alors plus devant une masse d'individus que devant des détenus différenciés) ni à la constitution de travail d'équipe. Or, il s'agit de deux éléments, nous l'avons déjà signalé, qui favorisent la baisse de l'incertitude tout en permettant d'adopter un comportement plus favorable à la prévention des tensions.

Les modalités d'organisation sont des moyens sous-évalués par les acteurs institutionnels et leurs institutions, notamment fermées, qui se réduisent souvent pour les protagonistes en présence par des face à face épuisants et générateurs de violence. Pourtant, des adaptations mêmes minimes peuvent faciliter le travail quotidien. « Mon bureau se trouve dans le bâtiment, c'est un avantage. Parce que dès qu'il y a une amorce de quelque chose, j'y vais tout de suite et ça calme » (un surveillant chef).

Nous avons pu observer que la détention semble aujourd'hui « *désertée* » par la plupart des personnels : le personnel d'encadrement est accaparé par des taches administratives, le personnel socio-éducatif peu nombreux est plus mobilisé sur le suivi individuel et possède ses bureaux dans l'aile administrative... seuls les surveillants demeurent en détention, souvent à un par étage faute d'effectifs présents (Chauvet 2001). Cette faible présence laisserait alors une place importante aux éléments les plus perturbateurs et favoriserait le découragement de ceux qui y travaillent. Il nous a souvent été signalé qu'il serait, de toute façon, impossible de fonctionner autrement.

La solitude du surveillant a souvent été évoquée au cours des entretiens :

« On met deux surveillants à distance, qui ne se voient pas, un agent sur quatre ailes et sur deux niveaux, ça fait un surveillant pour 140 détenus. Quand il y a une bagarre en cellule, on ne s'en rend pas toujours compte et puis ce n'est pas évident d'intervenir. Certains ont peur. C'est normal mais on ne le dit pas. Ne pas oser parler, c'est notre grande faiblesse. Certains prennent un arrêt maladie. On a un psy pour 6000 à 7000 fonctionnaires, donc vous voyez... Moi-même, j'ai connu des situations plus que stressantes ». (un surveillant)

Des exemples de réorganisation montrent toutefois qu'il serait possible de faire face à l'insécurité évoquée par le personnel en se « réappropriant les détentions ». Il s'agit le plus souvent d'expériences conduites dans les quartiers mineurs et reposant sur plusieurs principes : sectoriser les lieux d'hébergement permettant de constituer de plus petits groupes de détenus et donc de mieux les connaître, augmenter sensiblement le nombre de personnel affecté dans le quartier, accroître les activités journalières.

L'on s'aperçoit par ailleurs que le climat est meilleur lorsqu'il existe un véritable travail d'équipe. L'absence d'espace de paroles est bien une revendication essentielle réclamée tant par les surveillants que par les personnes incarcérées.

De l'avis de tous, les moments d'échanges formels sont trop peu nombreux, et il s'agit alors de disposer de lieux légitimes de verbalisation, de faire circuler l'information... En s'appuyant encore une fois sur l'expérience des quartiers mineurs, certains CSP instaurent un moment journalier d'échange (souvent au moment du passage entre l'équipe de nuit et celle de jour) afin de transmettre l'information sur l'état de la détention, signaler les évènements de la nuit. Ainsi, certains chefs « nouvelle école » tentent d'instaurer ces espaces de paroles « J'ai réinstauré les briefings avec les surveillants, mais c'est difficile de trouver le temps. Ça permet de s'expliquer sur ce qu'on a fait et ça évite les malentendus, les frustrations et le ressentiment ».

Dans cette régulation professionnelle organisée peut être citée également la mise en place <u>de quartiers arrivants</u>. Nous avons vu que l'arrivée en détention pour une personne détenue, notamment lorsqu'il s'agit de sa première incarcération, est une source violente d'angoisse. Le quartier arrivant permet (d'après ceux qui en ont fait l'expérience) d'enclencher un véritable travail pluridisciplinaire encore insuffisamment développé aujourd'hui. Au lieu de rejoindre dès le lendemain de son incarcération son bâtiment d'affectation, le détenu peut passer en effet une semaine environ dans un quartier arrivant. Ce

laps de temps permet à l'ensemble des personnels de rencontrer la personne détenue sans précipitation et dans une tension moindre, de lui fournir un maximum d'informations sur ce qui «l'attend» (règlement intérieur, activités...). Il a par ailleurs l'avantage de permettre l'observation du comportement de l'individu afin de l'affecter au mieux en détention, orientation qui peut être faite comme le suggère le rapport Chauvet (2001) à la suite d'une réunion qui va regrouper l'ensemble des personnes qui ont participé à l'accueil pour assurer une prise en charge globale.

D'autres modalités se développent également pour soutenir le travail d'équipe. Il en va ainsi du groupe ERIC (« Equipe Rapide d'Intervention et de Crise », qui dépend du service psychiatrique d'un hôpital voisin et qui intervient à la demande des professionnels):

« Quand un détenu pète les plombs le week-end, on peut faire intervenir le groupe ERIC. Ils sont capables d'intervenir très rapidement et faire un diagnostic psychiatrique qu'on soupçonne mais qu'on est incapable de faire nous-mêmes (...)

C'est un apport considérable, car on sait qu'on n'est pas tout seul face à des cas vraiment limites (...) Quand la personne est vraiment atteinte, on peut la faire évacuer vers un établissement ad hoc ».

Face à la violence particulière ressentie par les surveillants qui « ne se sentent pas soutenus, comme nous l'avons vu, par la hiérarchie» différentes attitudes sont développées. Elles consistent à limiter le pouvoir des chefs, à gérer à son niveau, et court-circuiter le signalement. Ainsi les surveillants ont la possibilité de filtrer l'information qu'ils communiquent à leur hiérarchie « on finit par ne pas tout consigner, par trier ce que l'on signale et par essayer de gérer à notre niveau », et regrettent d'être pris de cours par le détenu lui-même qui très souvent se rend directement auprès des chefs pour toute demande :

« Ici, on ne voit que le chef. On n'a pas besoin de lui faire un courrier.

De toute façon les surveillants ne sont pas compétents pour répondre. Ils ne sont que deux ; ils tardent parfois à arriver quand on les appelle. » (un détenu)

Les surveillants développent également des stratégies défensives (Lhuilier 1997) pour atténuer voire transformer les contraintes du travail. Les savoir-faire mis en oeuvre permettent la régulation d'un système relationnel *a priori* conflictuel et atténuent les situations d'affrontement génératrices d'insécurité.

Certains optent pour des postes moins « exposés » leur permettant de s'échapper de la détention. Certains apprécieront d'être mutés à des postes où le contact avec les détenus est moins fréquent. Ainsi ce surveillant qui signale

maîtriser un peu plus sa peur depuis qu'il est à un poste fixe : « aujourd'hui ça va mieux j'ai moins de contact avec la détention. Je m'occupe de la réception et la distribution du linge, c'est plus facile ».

La logique de travail et l'organisation interne sont donc souvent critiquées par les surveillants. Ils élaborent alors des pratiques informelles sans toutefois pouvoir disposer d'un lieu et d'un temps pour conduire une réflexion et échanger sur ces pratiques. Cet espace est la plupart du temps absent, sauf pour le personnel hospitalier d'une des USCA qui a mis en place un groupe régulier de supervision animé par un psychologue externe. Au delà de cet exemple unique, seuls quelques timides essais de rencontre en équipe se mettent en place mais, ils sont loin de constituer un lieu de transmission et d'échange de savoir-faire à la hauteur des enjeux.

Nous avons vu à maintes reprises que le manque de communication était générateur de violence. Les demandes de formations formulées par les surveillants sont nombreuses et concernent souvent la gestion de la violence, du stress... D'après le formateur d'un des établissements, les formations qui mixent différentes catégories de personnels apparaissent très intéressantes dans la mesure où elles permettent d'échanger et de parler mais encore de manière bien trop ponctuelle.

Nous sommes donc encore loin aujourd'hui de disposer <u>d'espaces de paroles</u> dans lesquels les pratiques seraient de l'ordre du dicible. Au contraire, comme le souligne justement les travaux sur le travail de l'encadrement pénitentiaire (mars 2000, Lhuilier, Simonpietri, Rolland Veil) la culture du soupçon imprègne encore les relations tant entre surveillants et détenus qu'entre surveillants et encadrants, la suspicion et la méfiance étant promues au rang d'outils de travail. « L'information communiquée peut se retourner contre son auteur, le dévoilement de ses pratiques professionnelles expose au jugement des autres, le modèle de la « balance » imprègne le statut donné à l'information, le savoir sur les pratiques condamnables de certains doit être tu quand « chacun se tient » ou quand l'impératif de solidarité en cas d'incident impose de pouvoir compter sur les autres ».

Ainsi, les frontières du dicible et de l'indicible doivent être à la fois connues et méconnues. « Le principe de visibilité se heurte à celui d'une nécessaire opacité comme mode de régulation de la violence, l'information est inévitablement retenue, travestie, extorquée, déniée... Les marges d'autonomie octroyées aux détenus pour garantir l'équilibre interne créent un vide de la surveillance, des

zones d'opacité mouvantes et fragiles, objets d'enjeux entre les différents partenaires de l'institution : surveillants, encadrants, détenus » (Aymard, Lhuilier 1997). L'idée souvent entendue d'être « dans un monde où tout se sait » rejoint ainsi l'affirmation selon laquelle en prison « tout ne peut pas être dit ».

Ce qui n'est pas dit c'est ce qui engage chacun dans son intimité ou dans son être. C'est le cas des surveillants qui n'avoueront pas leur peur à leur collègue. C'est le cas des détenus qui refouleront ou du moins tairont les violences qu'ils ont pu subir ou ressentir longtemps après leur sortie de prison et cela même s'ils n'y sont restés que quelques mois.

« A la sortie de prison, les personnes ont toujours un temps de silence comme après un événement traumatique. Je suis toujours surpris par le grand silence ou alors les gens parlent de l'anecdote anodine. Les choses se disent beaucoup plus tard. (…) c'est une partie sombre de leur vie que les autres ne peuvent pas entendre. Trop dans le sensible. Les mots sont infra de ce que tu veux exprimer. » (un éducateur)

Ce manque de communication et d'espace de parole touche ainsi également les détenus. Les rares expériences de mises en place d'espace d'expression qui ont été menées témoignent de l'efficacité de ces pratiques en terme de réduction de la violence (d'après le personnel engagé dans cette action). Ainsi, un des établissements a expérimenté il y a quelques mois un groupe de parole autour de la violence et de la prise de risque. Ce groupe, à l'initiative des services de santé, en partenariat avec le service social et grâce à l'intérêt du chef de détention en place à l'époque, s'est adressé à de jeunes détenus. Il a constitué une opération ponctuelle aujourd'hui suspendue suite au changement de direction. En effet, la constitution de projet suivi est particulièrement difficile dans la mesure où la vie de l'établissement est très fluctuante et rythmée par la succession des cadres. C'est bien une des principales difficultés dans la conduite des projets. Les séances du groupe de parole ont portés sur deux thèmes distincts. Le premier sur la violence en soi « pour vous la violence c'est quoi?» le second sur la notion de risque. Chaque participant a alors pu verbaliser les formes de violences ressenties. Un journal intitulé « Risques et Santé » a été rédigé à la suite de ce travail et comporte plusieurs textes notamment de détenus. Celui de Tony intitulé « Je ne veux pas me suicider » est un témoignage édifiant des violences ressenties par certaines personnes incarcérées notamment au début de leur détention.

## 24-La régulation par la constitution de règles informelles

Il existe enfin une régulation non-dite, et peut-être la plus importante, celle qui conduit les surveillants ou les chefs à accorder, quand ils le peuvent, des **faveurs** à des détenus dont ils savent qu'ils peuvent contribuer à la pacification des conflits ou les informer sur d'éventuels problèmes ou dérives (de la part de détenus ou de surveillants) par rapport à la règle... Ce système se situe dans les interstices et les failles de la réglementation (Chauvenet 2000), à la périphérie des règlements où il faut savoir naviguer sans jamais se mettre en défaut.

Elle permet de recourir à un pouvoir discrétionnaire qui rend possible la négociation et la régulation mais qui paradoxalement induit une certaine forme de violence.

Elle positionne le surveillant dans une double contrainte difficile à gérer quand les pratiques informelles, condition et moyen de maintien de la paix sociale en prison, entrent en contradiction avec les règles officielles. « Le surveillant est ainsi placé dans une situation de double contrainte. S'il applique les règles, il lui sera reproché par la hiérarchie un excès de zèle, facteur de tension, s'il ne les applique pas, tout incident survenu à l'occasion de cette non application le met en infraction avec le règlement et en situation d'être sanctionné » (Chauvenet 2000).

Une application non uniforme de la règle peut être génératrice d'insécurité en occasionnant auprès des détenus un sentiment d'injustice lorsque un agent autorise ce que l'autre refuse. Si l'un d'eux accorde quelque chose à un détenu, il s'engage inévitablement à se le voir demander par d'autres (une douche, faire passer du tabac dans d'autres cellules...). Ici encore l'importance du travail en équipe est mise en évidence. Si en effet cette régulation à partir d'expériences personnelles apparaît à maints égards importante, c'est son absence de régulation qui peut poser question et permettrait de réfléchir en équipe aux éventuels écarts.

Face à la constitution de règles informelles qui se substituent ou s'ajoutent aux règles formelles, trois attitudes peuvent être dégagées (Lhuilier 1997) : « Tantôt elles ne font que compléter les lacunes, les carences des règles prescrites. Tantôt elles s'opposent franchement aux premières et une petite guerre se déroule entre les exécutants et l'encadrement chargé de veiller au respect des consignes. Tantôt la règle clandestine et contraire à la « loi » reçoit l'accord tacite de l'encadrement, voire de la direction locale ». Ainsi tous les surveillants disent passer outre le règlement lorsqu'il s'agit d'accorder des douches supplémentaires, faire passer des informations, fermer les yeux au cours d'un

parloir face aux attitudes d'un couple. Mais ils taisent systématiquement certains actes, si ce n'est pour en rendre compte de manière toujours impersonnelle : complicité face à l'introduction de téléphone portable, ou de cannabis en détention suite à un parloir... Des techniques de passage utilisées par les détenus nous ont souvent été présentées et semblent parfaitement connues du personnel.

Cette régulation n'est pas nouvelle, mais elle est rendue courante par la faiblesse numérique des surveillants qui, dans certains bâtiments, conduisent des chefs à se dire obligés d'y recourir (cela va de menus services, à une plus grande réceptivité aux demandes qui proviennent des détenus en question). Elle peut s'appuyer sur des référentiels professionnels anciens (les trucs du métier pour se faciliter le travail) ou sur des tendances plus modernes à une personnalisation de la relation que nous avons évoquées et dont les contours restent encore flous.

Ce système de faveurs s'appuie sur le <u>donnant/donnant</u> largement utilisé par les surveillants mais aussi par les détenus entre eux. Pour les premiers, les faveurs sont offertes comme un plus à ceux qui respectent le calme et tout écart de conduite de la part du détenu peut conduire au retrait de ces faveurs. « En fait si un détenu n'écoute pas ce qu'on lui dit et fait exprès de faire le contraire ou de ne rien entendre même si on lui dit 5/6 fois, s'il fait comme si on n'existait pas, alors moi en retour je lui fais la même chose, quelques jours après, au moment où il a besoin de moi. S'il veut un renseignement, je lui dirais tu te souviens l'autre jour? et je reporterai la réponse au lendemain ou au surlendemain. Du coup ça s'arrête là, il ne recommence pas ». Ce jeu est bien repéré par les personnes détenues : « Un surveillant, soit il calme le jeu, soit il fait tout pour qu'on pète les plombs ».

Entre détenus, le système du donnant/donnant est également observable à de multiples occasions notamment au cours d'échanges de services de natures diverses (cantines, rédaction de courriers...). Ainsi, le « troc » reste fréquent et les personnes en charge de la distribution des repas l'expérimentent chaque jour : « Il y a une sorte de racket qui s'exerce au moment de la distribution des repas par exemple si on demande un petit supplément, du rab, la personne qui distribue dira d'accord mais à une condition que tu me donnes une bière, du beurre, du café ou autre. Ou alors pire elle oublie de te donner quelque chose, un plat et si tu lui réclames elle te fait du chantage pour te le donner,... ».

Ce mode de régulation peut être ambigu, favoriser le **clientélisme et le caïdat**: l'expression « s'appuyer sur des détenus qui ont de l'ascendant sur les autres » revient à légitimer un système de pouvoir qui peut être pourvoyeur de violence. Ainsi cela peut aller jusqu'à fermer les yeux sur des abus ou trafics contre le respect tacite de l'ordre quotidien. « Quand je reçois un détenu, je lui demande pourquoi il est tombé et je lui fais comprendre que ça reste entre nous. Ça lui permet, au besoin, de parler de son affaire et de savoir qu'on peut assurer sa protection. Parfois, ils risquent de se confier à la mauvaise personne. La protection ? On les isole ou on s'appuie sur certains détenus qui ont un certain code de l'honneur et qui sont en position d'ascendance sur les autres... Je les convoque pour leur demander d'être responsables de leur sécurité... sans rentrer dans le copinage ou la complicité ... [en échange]. Il m'est arrivé de faire dégager des détenus pour la tranquillité de ce gars là. Mais c'est très délicat. Il ne faut pas trop s'amuser à ça... Mais ça marche » (un surveillant chef).

« Si le surveillant a une bonne connaissance de son unité, il sait qui sont les détenus qui tiennent la baraque ». « Les détenus qui balancent font ça pour avoir un certain confort... Ils balancent, mais ça ne va jamais trop loin ». « Ça a toujours fonctionné comme ça ». (un CSP)

Les personnes détenues nous ont également signalé à plusieurs reprises l'existence de « balance » (c'est le terme effectivement employé) « Un gradé est venu dans ma cellule il y a trois jours suite à une altercation avec des jeunes... Il m'a chargé moi, mais pas les autres. Il m'a dit : avec toi, je n'ai rien à gagner ».

Au cours de notre recherche, plusieurs témoignages, tant de détenus que de surveillants, ont évoqué des commissions disciplinaires mettant en cause des « balances » et qui n'auraient pas débouché sur les sanctions attendues du fait du rôle joué par le détenu en question auprès d'un chef. Ce dernier, en prenant directement ou indirectement sa défense, préserve sa capacité à agir dans le secteur où il a des responsabilités, au détriment, parfois, de l'équité, et même de certains surveillants qui se trouvent ainsi désavoués.

Cette régulation que nous avons qualifiée de "clandestine", car non dite et non écrite, ne s'appuie pas toujours sur un système de relation pérenne. Elle peut obéir au souci de maintenir un équilibre dans le rapport de force entre détenus (ainsi, à la suite d'une bagarre, une sanction à l'encontre d'un détenu pourra être minorée pour éviter des représailles envers celui qui l'a provoqué). « Lors de la dernière commission de discipline, il y a deux semaines, on a eu à traiter d'une bagarre entre détenus.

Ils s'étaient battus tous les deux, mais, après enquête, il s'est révélé que l'un des protagonistes avait été payé pour taper sur l'autre. Or si l'on met en avant ce motif en

commission de discipline, on fait courir des risques à la victime. On a inventé en commission (et en accord avec la direction) une histoire grotesque pour protéger le détenu et celui qui avait été payé a été mis au mitard au motif qu'il avait donné le premier coup mais pas pour le motif réel. Ce dernier a été isolé et l'on fait en sorte qu'ils ne se rencontrent pas au parloir. Dans cette affaire, les détenus avaient préféré ne pas faire appel à un avocat » (un surveillant chef).

Ce jeu subtil peut conduire à des relations opaques de clientélisme et à l'échange inflationniste de services dont on ne sait qui garde l'initiative. Elle peut aussi faire l'objet d'une explicitation auprès de services supérieurs, de manière à la fois à obtenir une couverture mais également dans un souci de transparence. Elle cesse alors d'être clandestine par le fait qu'elle est transmise à une instance hiérarchiquement supérieure mais surtout parce qu'elle fait l'objet simultanément d'une justification rationnelle qui en détermine les limites. Pour autant, ce mode de régulation demeure partiellement transparent dans la mesure où les autres surveillants n'en sont pas nécessairement informés. « Quand j'ai des balances, je n'en parle pas à mon adjoint. Seul le directeur est au courant (...) J'ai une balance qui a balancé des surveillants sur des affaires de portables. Avec le JAP, on a essayé d'avoir une réduction de peine au-delà de l'usage. On en a discuté avec le directeur, avec le JAP... Ça ne se passe pas de manière pourrie » (un surveillant chef).

Certains surveillants et responsables dénoncent largement ce mode de gestion « pervers ». La prise en charge des plus faibles doit être posée, selon eux, comme un principe. Le caïdat ne devrait plus être maintenu comme une méthode de gestion, celle-ci a montré ses limites .

« Les pousseurs sont des détenus. L'un d'eux m'a agressé verbalement... eh bien il n'y a pas eu de suite. Mon rapport n'a pas été appuyé. Il n'a pas pris ce qu'il devait prendre car il avait déjà rendu service, c'était une balance du gradé » (un surveillant).

« Il est quand même passé au prétoire parce que le gradé n'était pas là. On pouvait dire qu'il avait abandonné son poste. Il n'y a eu aucune explication avec lui, ni avant, ni après. Finalement, le gars n'a eu que du sursis ».

Ainsi les marges de manœuvre du surveillant sont réduites, d'autant plus qu'entre l'administration et le détenu, le surveillant est tout à la fois dans une position d'otage et complice des situations abusives (Welzer Lang 1996). <u>La relation d'interdépendance</u> prévaut en effet dans les relations encadrant/encadré. Le détenu a incontestablement besoin du surveillant dans l'aménagement de la quotidienneté carcérale mais le surveillant a besoin de la coopération du détenu pour maintenir le calme en détention (Lhuilier 2000).

Le chantage et la menace de délation ne sont pas l'apanage des détenus et certains surveillants semblent l'utiliser fréquemment comme moyen de pression. Certains détenus incarcérés pour affaires de mœurs connaissent les risques qu'ils encourent: « le simple surveillant ne devrait pas avoir accès aux dossiers. Le jour où je fais une connerie, s'il connaît mon dossier, il peut le dire exprès aux autres détenus. Pour le moment, moi je suis bien je ne suis pas mal vu. Par exemple, l'autre jour un détenu s'est fait taper dessus parce qu'un surveillant avait dit un truc sur lui. C'est fréquent ce genre de chose ». La crainte d'être dénoncé comme « pointeur » est ici très importante. Certains n'hésitent pas à dénoncer l'attitude de surveillants dans des établissements précédents en précisant bien qu'ici les choses sont très différentes : « si quelqu'un était là pour viol, il ne sortait pas en cours de promenade sinon les surveillants envoyaient des gars pour lui tomber dessus. Ils le montraient du doigt en disant c'est un violeur. Ils lui déchiraient ses bons de cantine ». (voir à ce propos les travaux de Welzer, Matthieu et Faure sur la sexualité et violence en prison 1996). Ces attitudes témoignent d'une hiérarchisation interne à la population carcérale reconnue par les détenus et le personnel pénitentiaire. Ces faits sont par ailleurs confirmés par l'observatoire international des prisons qui reçoit de nombreuses plaintes, concernant notamment cet établissement, de détenus ayant reçu des brimades importantes de la part de surveillants, telles que leur linge passé à l'huile, etc.

## 3. La regulation de la violence du cote des detenus : système collectif ou logiques individuelles ?

L'existence d'un collectif des détenus qui produirait ses propres règles venant s'ajouter aux règles officielles de l'établissement et au fonctionnement effectif de la surveillance n'est pas une idée qui s'impose de manière forte à l'issue des entretiens que nous avons menés. C'est au contraire la singularité affirmée des expériences liées à l'incarcération, voire la revendication d'un individualisme radical qui en ressort. On peut rechercher ici des explications du côté de la théorie sociologique.

S'il est vrai que de nombreuses contraintes s'exercent sur les personnes incarcérées (suppression de la liberté de mouvement, environnement social non choisi, possibilité d'expression réduite...) il n'en est pas moins vrai que les pratiques des individus ne se réduisent pas au déterminisme de la structure. Si, comme le signale Michel Foucault (1984), le cadre structurel de la prison exerce une forme spécifique de pouvoir, ce dernier entraîne inévitablement une résistance.

Chacun développe des capacités d'adaptation et de création, un espace de résistance et des ressources d'action même en situation extrêmement contrainte. Le système des adaptations secondaires développé par Goffman (1969) à propos des institutions totalitaires peut largement éclairer ce point de vue. Le système des adaptations secondaires consiste en « pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus. Ces pratiques portent différents noms : « connaître les ficelles », « être à la coule », « connaître les trucs », « les occases », les « combines », « être au parfum ». C'est apparemment dans les prisons que triomphent ces adaptations très courantes aussi dans d'autres institutions totalitaires. Le reclus y voit la preuve importante qu'il est encore son propre maître et qu'il dispose d'un certain pouvoir sur son milieu ; il arrive qu'une adaptation secondaire devienne un refuge pour la personnalité ».

Les modes de régulation de la violence du côté des détenus correspondent en fait, d'après les témoignages que nous avons recueillis, à deux types de violences fondamentales sur lesquelles il est possible d'agir. La première violence est celle que nous avons désignée de « carcérale » et d'institutionnelle, directement liée à l'emprisonnement. Il s'agit d'une violence qui, si la personne

n'y prend garde, peut « l'anéantir » et nécessite une volonté de tous les instants. Face à elle, le détenu doit se battre, se ménager des marges de manœuvre pour continuer à exister et à survivre, et se traduit par l'affirmation individualiste que nous avons évoquée. La seconde violence provient du rapport aux autres et conduit à l'adoption d'attitudes multiples : « se mettre en retrait », « ne pas se mêler des affaires des autres », « se mettre en avant en montrant qu'on est le plus fort »... elle nécessite en tout cas chaque fois de « se construire un masque ». Elle se traduit par la recherche de règles de conduites qui sont à la fois reflets et composantes de règles collectives.

Les régulations de la violence entre détenus empruntent donc des canaux différents de ceux de la solidarité d'appartenance. La formation d'un collectif de détenus, entité sociologique insaisissable mais opérante car générant une loi propre paraît à ce titre discutable, en maison d'arrêt en tout cas. On peut avancer ici deux arguments.

Le premier tient au fait que la maison d'arrêt implique des changements fréquents qui ne permettent pas toujours de tisser de véritables liens contrairement aux centrales. À la constitution du groupe s'oppose l'affirmation individualiste que nous avons déjà évoquée, affirmation d'autant plus forte aujourd'hui qu'elle entre en résonance avec l'individualisme contemporain, prégnant à l'extérieur. S'opposent également d'autres formes de solidarité qui désagrègent le collectif : celles des cités de la région parisienne qui constituent des micro-groupes moins fondés sur le contrôle de leurs membres que sur leur promptitude à s'agréger en cas de bagarre. S'y opposent enfin les formes ethnicisées des rapports de forces qui convoquent la race, la nationalité, la religion ou la couleur de peau pour justifier moins l'allégeance à un groupe que la défiance vis-à-vis d'autrui.

Le deuxième argument tient au caractère fortement intégré des mécanismes de régulation impliquant surveillants et détenus.

Certes, les régulations de la violence entre personnes détenues apparaissent moins palpables au premier abord que celles mises en place par le personnel mais elles existent puisqu'elles sont instrumentalisées, nous l'avons souligné, par les surveillants eux-mêmes. En effet, maintenir, par exemple, pour le détenu une place de « caïd » oblige d'une part à mener un jeu d'intimidation auprès des autres personnes incarcérées dans un but de domination mais implique également d'autre part un accord plus ou moins implicite avec le personnel pénitentiaire. C'est ce que Welzer Lang, Matthieu et Faure dans leur recherche

sur la sexualité nomment « *le pacte secret* » : « D'un côté, les caïds assurent la régulation interne entre détenus, fixent les règles et les font appliquer ; de l'autre le personnel et l'administration rétribuent le caïd en rétrocédant un certain nombre d'avantages. On peut même parler de privilèges. Cet accord dessine le pacte secret (...) Toute tentative de se soustraire au pacte du secret serait, semble-t-il, considérée comme une trahison(...) Entre l'administration et les détenus, obligés de maintenir une certaine forme de paix sociale, les surveillants sont tout à la fois dans la position d'otages et de complices des situations abusives, avec une marge de manœuvre réduite (p.163) ».

La solidarité entre détenus existe pourtant comme elle peut exister partout où des hommes sont confrontés à la même situation. Certains la revendiquent tout aussi fortement que ceux qui ont mis en avant l'individualisme de la vie carcérale : « On voudrait faire croire que les gens en prison sont tous pourris, c'est pour ça qu'ils insistent sur les viols et autres. C'est les médias qui intoxiquent. Mais au contraire les détenus sont solidaires entre eux. Même s'il y a 14 cellules qui séparent deux personnes tout le monde aidera pour faire passer les yo-yos. Et plein d'autres choses » (un détenu).

Mais cette solidarité est limitée dans le sens où elle est déterminée par la communauté de situation et non par la reconnaissance mutuelle d'une identité partagée. Dans son ouvrage sur la centrale de Poissy, Léonore Le Caisne distingue trois types d'identités que les détenus s'attribuent : une identité commune, une identité sociale et une identité personnelle. L'identité commune correspond aux valeurs morales que les détenus disent être supposés partager pour vivre ensemble et exister face à ceux qui les ont rejetés. L'identité sociale correspond à la place que chaque détenu prend en détention. Il y aurait repersonnalisation acquise grâce au système de privilèges, aux « adaptations secondaires » et à la « complicité dans la réclusion », repersonnalisation décrite par Goffman (1990, p.92-104). Enfin, l'identité personnelle : « Le détenu doit se différencier de l'autre. Il est en effet contraint de vivre dans une promiscuité physique et morale avec des individus d'âge, d'origine ethnique, culturelle et sociale multiples (qui partagent donc des valeurs nécessairement différentes), mais surtout avec des condamnés pour des crimes et délits divers, aux passés carcéraux variés, sans autre possibilité de les connaître qu'au travers de ces crimes et condamnations. Cette promiscuité avec des individus différents et, de surcroît parfois, des « criminels » rend nécessaire, si le détenu veut pouvoir être soi, la mise à distance de l'autre ». (Le Caisne 2001 p.79).

La loi du groupe s'impose par défaut et se traduit par la valorisation de l'abstention et de la non intervention.

Plusieurs attitudes transparaissent des discours recueillis. Elles témoignent moins d'une régulation collective de la violence que de stratégies d'évitement. Cet évitement est présenté le plus souvent comme une démarche individuelle, mais elle n'est pas sans lien avec les parcours qui ont précédés l'incarcération et peuvent donc faire l'objet d'une mise en perspective plus large.

- Une première attitude consiste à « éviter de s'occuper des affaires des autres », condition de survie comme le soulignent certains.
- « Quand on dépanne trop souvent, ça va pas. On finit par subir chantage et racket. Je suis avec un co-détenu depuis 14 mois en cellule. On nous laisse ensemble parce que ça se passe bien. Ici moins on en dit, mieux on se porte.
- « Moi, je ne suis pas embêté. Par les gardiens non plus, il ne faut pas les embêter et ils ne vous embêtent pas ».
- Cette démarche peut conduire certains détenus, à se rendre « *le plus transparent* » possible au sein de la prison, à « *se confondre avec les murs* ».

  Ainsi cette personne « *Un détenu très calme* » selon le surveillant chef qui développe toute son énergie à « *s'effacer* » et se faire « *le plus discret possible* ».
- Certains détenus, « *pour éviter de souffrir* » disent « s'anesthésier », refouler leurs émotions, leur volonté, plonger dans un sommeil comateux, sorte d'état second. C'est là où l'aide du cannabis ou des médicaments est recherchée.
- D'autres font de la recherche de la quiétude une stratégie :
- « Avant j'étais au bâtiment B2, j'ai été transféré au C pour le stage. Ici, c'est plus paisible. Là-bas, c'est plein de jeunes, ils se battent constamment, font des trafics, de tout, de la drogue... Et les surveillants sont complices pour ça, c'est pas possible autrement.

*Ici, c'est plus paisible, parce que les gens sont plus matures.* 

Je respecte tout le monde et tout le monde me respecte. Souvent, ils se bagarrent entre eux et j'essaie d'éviter d'être au milieu. Quelqu'un m'a frappé au B2. Mais j'ai pas répondu, parce que j'ai assez de problèmes comme ça. J'étais sur son chemin, c'est tout. Sur le coup j'ai voulu réagir, mais j'ai réfléchi que je risquais le quartier disciplinaire. Alors que je fais tout pour sortir d'ici en entier, avec toutes mes dents.

- Enfin on note la stratégie qui consiste à se montrer fort pour obtenir le respect des autres :
- « Faut être fort pour prévenir la violence. Ici, il y a beaucoup d'agressivité et de gens qui pètent les plombs, la nuit ils tapent sur les portes… »
- « À Fleury, j'ai dû me battre cinq ou six fois avant d'être tranquille... La prison est synonyme de violence... C'est rare de ne pas se battre dès le premier jour ».
- « Il faut savoir se faire respecter : ne pas se mêler des affaires des autres, les laisser faire leurs trafics, les laisser fumer de la marijuana... Les surveillants attendent qu'on rapporte, mais c'est dangereux. Mais si on ne dit rien, ils disent que vous êtes complices : des deux côtés, vous risquez. Donc, il faut surtout ne rien voir.

Il y a une personne que je vois souvent, avec qui je parle, mais c'est tout. »

« S'il y a du respect mutuel t'es tranquille, nous dit un détenu. Faut pas chercher la merde et on te laisse en paix » « La violence, pour ne pas être impliqué, il suffit de te mettre de côté » .

Cette attitude semble emblématique des jeunes présentés comme « des jeunes des cités » : « Si vous venez d'une cité, vous êtes davantage respecté ... La couleur de peau joue aussi beaucoup. Il y a un racisme à l'envers. Ce qui est malheureux c'est que la personne qui n'est pas d'origine étrangère en sortira avec des préjugés... D'entrée de jeu, à la première promenade, on vous prend votre veste...

« Le fait de connaître des gens, ça aide... par rapport à tout... Il y a des phénomènes de banlieue. Ce qui se passe dans les cités, ça se retrouve en prison. On est avec des gens de son quartier...Il y a des gens qui ont essayé de me tester. L'embrouille, ça ne vient pas tout de suite. On tente d'abord par le regard, on va dire un truc et on va voir comment on réagit. Il faut avoir un minimum de réponse, il ne faut pas se laisser faire... C'est plus facile pour un Noir ou un Arabe que pour un Français. C'est une victime...

Il faut montrer qu'on « ne se laisse pas marcher sur les pieds », quitte à tenir un discours dur envers ceux qui n'y parviendraient pas.

« Ceux qui galérent, je ne vais pas profiter d'eux mais je ne vais pas dire que je les plains non plus. S'ils ne pouvaient pas tenir en prison, il fallait y penser avant. Enfin, je m'en fous, c'est leur problème »

Ils indiquent qu'il est « *trop dangereux de laisser supposer que l'on est faible* », alors « *on se construit un masque de gros dur* », même si profondément ce masque ne leur convient pas.

C'est le cas de ce jeune détenu de 22 ans incarcéré depuis 13 mois. « *Le jeune des cités* » tel que le décrivent les surveillants.

« La violence, ça dépend de qui on est et d'où l'on vient, si on est faible ou fort moralement ... Si la personne ne s'impose pas tout de suite, c'est l'engrenage, le regard des autres... Si on est mal, les autres le voient. Même si on va mal, il faut montrer qu'on va bien...

Ainsi l'ensemble des témoignages de détenus vont dans ce sens. Il en ressort que la « *gentillesse* » en prison, est presque toujours prise pour de la faiblesse. Le respect porté aux uns et aux autres est présenté comme dépendant d'une part du comportement et de l'autre variant selon le degré de force que chacun impose..

Il faut en permanence « fermer sa gueule », « se contrôler », « autocensurer ses réactions », « laisser supposer qu'on est capable de violence », ce qui implique de toujours garder une certaine prudence dans les relations aux autres (détenus comme personnel), autant d'attitudes fréquemment évoquées.

« La violence, moi je connais pas. Ici, c'est simple, soit tu es dominant, soit tu es dominé. Faut savoir parler ».

Ce masque se construit également à partir du tri de ses relations. Les détenus signalent qu'il n'est pas bon de fréquenter n'importe qui et il est des relations qu'il vaut mieux ne pas entretenir au risque d'être soi-même victime de violence.

- Une autre attitude fréquemment citée par les personnes détenues consiste à « garder l'esprit toujours en éveil », c'est un gage de survie notamment lorsque la personne n'a pas confiance en ses co-détenus. Ce maintien sur ses gardes est présenté comme « épuisant et destructeur ». « Ca dépend avec qui tu tombes en cellule. Maintenant ça va. Je suis avec quelqu'un. C'est nous qui avons demandé à être ensemble. Si on fait pas partie de la même affaire et qu'il y a pas d'embrouille, ils veulent bien. On s'est connu ici, ça va. Mais on ne choisi pas toujours. Il y en a un avec qui la cohabitation a été difficile. Il regardait la télé jusqu'à une heure du matin alors que moi je voulais travailler tranquille, c'était pas possible ».
- « Moi je préfère être seul en cellule, on est plus tranquille comme ça. Sinon il faut supporter l'autre... On ne sait jamais vraiment à qui on a affaire ».
- « La violence verbale, les menaces plus que les insultes, ça n'aboutit pas mais ça provoque un stress. Ce ne sont pas des racailles au fond d'eux et il faut qu'ils jouent les racailles... Si vous faites voir que vous êtes faible, vous vous faites bouffer... Il ne faut pas faire voir qu'on a trop d'argent (je reçois des mandats)... être français en prison, ce n'est pas un avantage »» nous signale un détenu âgé de 29 ans.

Il devient difficile de trouver quelqu'un à qui parler et se confier tant le rapport de confiance paraît impossible.

L'évitement de la violence passe aussi par une prise de distance de son propre rapport à la violence. Cela traduit une maturation dont la prison apparaît comme le déclencheur mais risque de constituer l'anéantissement.

« On dit que je suis un fouteur de merde »Mais les gens ne savent pas ce que j'ai vécu, qu'il y a des paroles qui blessent... J'ai toujours gardé les épaules hautes, j'ai tendance à

être chaud... Il y a des fois où l'on m'a mis au mitard pour rien. Il y a des solutions à tout. Mais comme ça, on ne change rien... Ils essayent de casser les plus pénibles mais ce n'est pas comme cela qu'on change les gens... Il y a des surveillants qui jouaient avec moi. Ils allumaient la lumière, ils insultaient ma mère et on ne me croyait pas. Maintenant je fais le nécessaire pour sortir. J'ai une famille dehors. Mon père a pris quinze ans et je ne veux pas voir mon frère de 14 ans en prison... La psy, ça fait trois fois qu'elle me convoque, elle sait que j'ai besoin de parler... Si je change, ce sera peu à peu... Un jour, je vais craquer. Si on me laisse ici, si on me laisse là, je vais m'habituer. Je n'ai pas envie de m'habituer à cette vie-là »(détenu de 18 ans, récidiviste, ayant connu sa première incarcération à 14 ans).

## **CONCLUSION**

## Une mise en perspective de la régulation de la violence et des conflits

D'une manière générale, dans l'observation des faits sociaux, il faut différencier la violence du conflit. Un conflit n'est pas nécessairement violent et la violence, notamment quand elle exercée contre soi-même, ne se donne pas toujours à voir comme l'expression d'un conflit (c'est le cas plus général de ce que la sociologie appelle depuis Durkheim « la violence anomique »). Or dans le cas de la prison, il nous a paru souvent difficile de ne pas glisser d'un terme à l'autre. En fait, tout se passe comme si les tensions et rapports de force qui se jouaient en prison ne parvenaient pas ou rarement à déboucher sur de la conflictualité. Ces tensions ou rapports de force sont tantôt tus, tantôt intériorisés et affectent alors les discours, structurent les pratiques, sans pour autant déboucher sur un énoncé clair du différend. L'autre est « menace » ou bien « pouvoir ». Dans les deux cas, il s'agit de contenir ou de neutraliser l'autre et non de résoudre le différend, c'est-à-dire d'interpréter la tension comme un conflit dont on pourrait sortir par un compromis.

L'énoncé de ce différend (autrement dit sa formulation en terme de conflit) reste le fait des seules instances autorisées (les responsables) qui peuvent se permettre de considérer que les deux parties ont leurs propres raisons, leur propre rationalité. Mais cet énonciation ne débouche pas sur un espace de communication où les parties pourraient traiter «civilement » de ce qui les opposent. Soit le chef validera la version des faits rapportée par le surveillant et consignée sur l'ordinateur. Il rédigera un rapport qui entraînera un passage du détenu en commission de discipline. La commission tranchera en fonction de la gravité des faits reprochés au détenu, en fonction de la loi et du règlement intérieur. Indépendamment de la qualification juridique de la commission, on est bien sur le registre du pénal et non du civil et la décision prise ne bénéficie presque jamais au détenu. Soit le surveillant chef choisira, en regard des circonstances et susceptibilités à ménager pour conserver la maîtrise et le calme de son bâtiment, de classer la note du surveillant « sans suite », ce qui est vécu par le surveillant comme un déni de ce qu'il a ressenti.

On le sait, les relations qui se nouent au sein d'un établissement pénitentiaire ne relèvent pas du lien civil (ses acteurs ne sont liés ni par des liens contractuels, ni par des liens « affectuels », mais par une coprésence permanente et obligée et par l'obligation de respecter des règles hétéronomes et essentiellement contraignantes). Il y a pourtant des compromis qui s'opèrent, sur un mode souvent informel, certes, plus souvent par l'omission que par l'action, à travers la tolérance (au sens presque mécanique du terme) de certains écarts à la règle acceptés par tous.

Cela suggère que, même si les maisons d'arrêt que nous avons étudiées disposent, à côté d'autres ressources, d'un système interne « occulte » (c'est-à-dire non pas clandestin mais invisible) de régulation de la violence, système nécessaire à leur bonne administration, elles ne font que recycler les tensions et les rapports de force propres au système carcéral dans des frustrations, de l'agressivité, des violences verbales que seules la durée limitée de peines et le turn-over des agents permettent de purger.

Le fait qu'aujourd'hui ce système soit de moins en moins occulte, le fait que « les choses se disent davantage », plaide pour la constitution d'espaces de résolution des conflits qui emprunteraient aux règles de la vie civile. Des espaces d'énonciation des différends qui, en autorisant l'expression du conflit, en en cherchant de manière conjointe ou contradictoire l'origine, en en inventant des issues justes et satisfaisantes pour les parties, limiterait ce sentiment de violence subie, supplémentaire à la tension carcérale et ressentie par les détenus mais aussi par les surveillants. Les commissions de discipline peuvent-elles devenir l'un de ces lieux ? Nous n'avons pas pu en juger. Il est sans doute trop tôt pour le dire. Par les objets qu'elles ont à traiter, elles ne peuvent en tout cas en constituer le lieu unique.

A l'issue de cette recherche exploratoire il ressort quelques éléments forts qui constituent autant de points de départ pour la poursuite de la recherche.

Nous avons pu noter qu'il existe une violence intrinsèque à la prison sur laquelle aucune forme de régulation ne peut avoir de prise : la violence propre à la privation de liberté et à l'enfermement (et c'est certainement ce qu'est censée être la prison et seulement ça).

Mais, par ailleurs, il y a une autre forme de violence polysémique sur laquelle il est possible d'agir, celle qui est contingente au système carcéral lui-même : système de relations, de rapports de force inégaux, de dépersonnalisation voire d'humiliation sans cesse mis en avant au cours de cette recherche.

Constitué d'un ensemble d'éléments interdépendants, le traitement de l'intervention de la violence en prison ne peut se comprendre qu'en terme de régulation d'un système. Au delà de l'enfermement et du sens de la peine, le système carcéral crée des occurrences de violence dont il paraît difficile de maîtriser la production tant le jeu des acteurs est fait d'imbrications et de contradictions.

Le contexte de changement actuel de la prison, qui l'investit de missions à la complexité croissante, ne favorise pas la mise en place de systèmes de régulation de la violence efficaces. Les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs du système, quelques soient leurs positions, sont ainsi le résultat de compromis entre diverses contraintes très pesantes et mobilisent des aptitudes personnelles dans le but de préserver leur identité. Dans un système de rapports de forces, les réactions des uns doivent tenir compte de celles des autres. La position d'interdépendance prévaut dans les relations. Toute pratique de régulation, si elle offre des avantages, comporte aussi des risques. Chacun, quelque soit sa place, se retrouve tout à la fois dans une position d'otage et de complice des situations abusives. La régulation informelle (parce qu'elle se situe dans les interstices, dans les failles de la réglementation) qui repose sur un pouvoir discrétionnaire, place le surveillant dans une double contrainte difficile à gérer. En le mettant en contradiction avec les règles formelles, il se retrouve en infraction et en position d'être sanctionné. C'est pourtant bien le mode d'organisation interne qui favorise aujourd'hui l'élaboration de ces pratiques informelles. La structuration de l'activité des surveillants, mue par une nécessité gestionnaire et sécuritaire, fait violence à deux niveaux. D'une part pour le personnel lui -même confronté à une double contrainte d'insérer et de surveiller, d'autre part pour les personnes détenues dès lors que les exigences particulières passent au second plan par rapport aux contingences de l'organisation.

La violence en prison apparaît alors à bien des égards comme une ressource de pouvoir qui livre les plus faibles à la discrétion de ceux qui les menacent. Son emploi relève ainsi de la stratégie. Domination des uns sur les autres qui est créatrice d'instabilité et rend alors extrêmement difficile la création du lien social. Les rapports de forces apparaissent toutefois d'emblée inévitablement inégaux. Les obligations ne sont pas communes et réciproques, et apparaissent dès lors arbitraires.

En outre, nous avons pu observer, comme nous en avions fait l'hypothèse au départ, que certains modes de régulations peuvent eux-mêmes être producteurs de violence ou entretenus par elle. C'est l'autre facette du système. Ainsi, tout outil de régulation apparaît à double tranchant : qu'il s'agisse du recours à la prescription d'anxiolytiques qui tout en permettant d'alléger les souffrances engendre des risques de trafic et de suicide, qu'il s'agisse de l'utilisation des faveurs qui tout en améliorant le quotidien produit chez les personnes détenues un fort sentiment d'arbitraire et d'injustice, qu'il s'agisse encore de la régulation « occulte » qui pour maintenir le calme en détention maintient le caïdat et le racket... Ainsi, nous pouvons souligner combien le sentiment de violence, outre sa subjectivité, dépend du contexte social où il se construit. En fonction de la nature de la violence elle-même, des conditions de sa production, des modalités de traitement vont s'organiser. Par un jeu d'influence réciproque, celles-ci vont à leur tour agir sur les représentations et le vécu de la violence elle-même ou de son sentiment.

A l'issue de nos observations, nous pouvons formuler certaines propositions qui constituent autant de leviers sur lesquels les professionnels pourraient agir pour diminuer la violence.

Il nous semble que le levier essentiel réside avant tout dans la réduction de l'incertitude tant du côté des professionnels que des personnes détenues, incertitude qui marque incontestablement tout l'univers carcéral. La « réassurance » du surveillant serait certainement l'axe essentiel sur lequel il faudrait travailler.

Par ailleurs, il faudrait agir sur la demande de prise en considération et de dignité qui concerne tant les surveillants que les personnes détenues, et à cet égard les demandes des uns et des autres se rejoignent. C'est également en cela que l'univers carcéral fait système et toute amélioration qui ne s'intéresse qu'à une des parties en présence semble vouée à l'échec.

Il s'agit également d'ouvrir un espace de paroles, plus situé dans la réflexivité, qui permettrait d'augmenter la « transparence » dans les lieux adéquats. Du côté du personnel, on note la nécessité d'instaurer des temps de parole, pendant la durée de travail, qui permettraient la circulation de l'information comme de la réflexion sur les pratiques professionnelles et leur mise en cohérence. L'idée qu'en prison « tout se sait » n'implique pas que tout peut être dit. Toute parole n'est pas légitime d'où l'ouverture d'un espace d'expression inscrit dans

l'espace du dicible. Il faudrait également étendre la réflexion sur la suppression de certaines interdictions souvent vécues comme absurdes et sans fondement de la part des personnes détenues avant tout, mais aussi du personnel parfois : par exemple nous pouvons citer le contrôle de la correspondance (alors qu'il est possible de parler au parloir, il suffirait de vérifier en présence du détenu le contenu de la lettre pour s'assurer qu'elle ne contient rien mais sans la lire,...)

Les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour diminuer la violence ne sont pas uniquement de l'ordre organisationnel ou architectural, ils doivent conduire à réduire l'angoisse existentielle et identitaire de la personne détenue. Il s'agit nous l'avons vu d'une question qui apparaît fondamentale et se trouve renforcée par le poids des contraintes sociales. Ainsi toute action qui se limiterait à n'agir que sur la forme semble vouée à l'échec. Le principal changement réside dans la transformation du modèle cellulaire (qui n'autorise aujourd'hui aucun espace personnel, aucune intimité, aucune autonomie de décision)... et c'est sur la création de cet espace qu'il convient d'agir.

Au regard des leviers repérés au cours de cette recherche, les propositions faites par l'avant projet sur la loi pénitentiaire posent question et l'on peut craindre qu'elles ne renforcent les antagonismes surveillants/détenus plus qu'elles ne tendent à en atténuer les tensions. Il en va ainsi de « l'obligation d'obtempérer»<sup>10</sup> pour les détenus qui ne se décrète pas ou du « devoir de protection » du détenu par l'administration pénitentiaire. Difficile de ne pas durcir les confrontations lorsque l'on voit que l'axe essentiel du projet de loi réside dans le renforcement de l'autorité du personnel et de sa sécurité. Certes la prison évolue. Mais quels effets pourraient avoir ces évolutions sur la réduction de la violence si elles ne contribuent pas à aider les individus à se construire et se reconstruire ?

Ainsi, à l'issue de cette recherche exploratoire, plusieurs pistes de travail restent envisageables :

- une comparaison internationale sur la question de la violence et de sa régulation : Le groupe de travail sur la sécurité des établissements pénitentiaire (Chauvet 2001) a effectué des déplacements et des observations dans divers pays européens. D'après ses conclusions il semblerait que la maîtrise du problème de la violence en détention soit

très différente selon les pays d'Europe observés. Qu'en est-il alors des pratiques des autres pays ?

- une recherche sur la violence dans les prisons pour femmes pourrait également être engagée pour en comprendre les mécanismes tant de production que de régulation.
- Enfin, un accent plus poussé sur les quartiers mineurs pourrait également être mis, ces derniers ont semble-t-il expérimenté d'autres méthodes de travail avec succès sur le climat de la détention,.

 $<sup>^{\</sup>rm 10}$  La loi affirme en effet l'obligation pour les détenus « d'obtempérer immédiatement à toute injonction que leur fait un agent ».

## **BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE**

Badinter Robert, La prison républicaine, Paris, Fayard, 1992

Bessin M. et Lechien M.H., Soignants et malades incarcérés. Conditions, pratiques et usages des soins en prison. Novembre 2000 EHESS GIP mission de recherche droit et justice

Bessin M. « Politiques et pratiques de soins en prison » in OFDT, *Drogues et toxicomanies, indicateurs et tendances*, 1999.

Cabanel G.P. (rapporteur), Hyest JJ (Président), Rapport de la commission du Sénat, *Prisons : une humiliation pour la république*, juin 2000

Chauvenet A., Orlic F., Benguigui G., Le personnel de surveillance des prisons, Mai 1992, Ministère de la justice EHESS

Chauvet Jean-Marc. Rapport sur la sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels, Ministère de la justice, Paris, 2001

Combessie Philippe, *Sociologie de la prison* Editions Syros-La découverte, coll. Repères, Paris, 2001

Combessie Philippe " Surveillants de prison : condamnés à l'obscurité ?" *revue Informations sociales* n°82 – 2000 Enfermements

Dejours C. et coll. *Travail, usure mentale*. Le centurion, Paris Bayard Editions, 1993

Direction de l'administration pénitentiaire, Santé et risques professionnels - la prévention, Ministère de la Justice (1998).

Donzelot Jacques « La mésaventure de la théorie » à propos de *Surveiller et punir* de Michel Foucault. *Le Débat,* n°41 sept- nov. 1986

Erhenberg Alain, Dépression et société, la fatigue d'être soi, Ed. Odile Jacob, 1999.

Floch J. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation des prisons françaises. Assemblée Nationale Juin 2000

Fondations, « Incarcérer sans briser : le défi de la prison », Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés, n°12, décembre 2000

Foucault Michel, Surveiller et punir, Paris, Gallimard, NRF, 1975

Goffman E. Asiles, Paris, Minuit, 1990 (1968)

Guéno Jean-Pierre (sous la direction de), Paroles de détenus, Radio France 2000

Le Caisne Léonore, Prison Une ethnologue en centrale Paris, Odile Jacob 2000

Lambert Christophe, *Derrière les barreaux*, Michallon collection Droit de citer, Paris, 1999

Lhuilier Dominique, Aymard Nadia, L'univers pénitentiaire – Du côté des surveillants de prison, Paris, 1997 Desclée de Brouwer

Lhuilier Dominique, Simonpietri Aldona, Rolland Dominique, Veil Claude, Le travail de l'encadrement pénitentiaire. Pratiques professionnelles et représentations de la fonction dans une situation de changement. Mars 2000 ronéo 151 p.

Ligue des Droits de l'homme - revue Hommes et liberté n°111 "A quoi sert la prison?"

Ministère de la justice *Document de présentation de l'avant projet de loi sur la peine et le service public pénitentiaire*. Juillet 2001

Neveu Jean-Pierre « Conditions de travail, santé et gestion des ressources humaines du personnel de surveillance en maison d'arrêt » IEP, Université Montesqieu-Bordeau IV ESA n°5066 (UT1) Juin 2001

Observatoire International des Prisons, *Prisons*: état des lieux L'esprit frappeur, 2000

Observatoire International des Prisons, *Le nouveau guide du prisonnier*, Editions de l'atelier, éditions ouvrières, 512 pages

Observatoire International des Prisons, revue *Dedans Dehors* « A l'écoute des violences carcérales », n°28 novembre 2001

Rostaing Corinne, La relation carcérale, PUF, Paris, 1997

Psychologues et psychologies « Le psychologue dans la prison » n°157 janvier/février 2001

Veil Claude et Lhuilier Dominique (sous la direction de), La prison en changement. Editions Erès 2000

Wacquant Loïc, Les prisons de la misère, Paris Raisons d'agir Editions, 1999

Welzer Lang Daniel, Mathieu Lilian, Faure Michaël, Sexualités et violence en prison Observatoire International des Prisons, Aléas Editeur, 1996